

VILLE DE NEUCHÂTEL
CONSEIL GÉNÉRAL
30^e SEANCE

38^e période administrative 2020-2024

Année 2023-2024

Lundi 26 juin 2023, à 18h30
Hôtel de Ville, Salle du Conseil général

Présidence de M. Christophe Schwarb (PLR), président, puis de Mme Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), présidente.

Sont présents 33 membres du Conseil général, y compris les président-e-s : Mmes et MM. Alexandre Brodard (PLR), Aline Chapuis (VPS/Les Vert-e-s), Julie Courcier Delafontaine (Soc), Laura Ding (VPS/Les Vert-e-s), Nicole Galland (VPS/Les Vert-e-s), Camille Gonseth (PLR), Jonathan Greillat (Soc), Charlotte Grosjean (PLR), Jasmine Herrera (VPS/Les Vert-e-s), Sylvie Hofer-Carbonnier (VL), Ariane Huguenin (Soc), Claire Hunkeler (Soc), Pierre-Yves Jeannin (VL), Aël Kistler (VL), Johanna Lott Fischer (VPS/Les Vert-e-s), Yves-Alain Meister (PLR), Isabelle Mellana Tschoumy (Soc), Mila Meury (VPS/solidaritéS), Patrice Neuenschwander (Soc), Philipp Niedermann (VL), Béatrice Nys (VPS/Les Vert-e-s), Jacques Oberli (PLR), Jacqueline Oggier Dudan (VPS/ Les Vert-e-s), Sarah Pearson Perret (VL), Marie-Emilienne Perret (VPS/Les Vert-e-s), Thomas Perret (VPS/POP), Alain Rapin (PLR), Marc Rémy (PLR), Sylvain Robert-Nicoud (PLR), Christophe Schwarb (PLR), Patricia Sörensen (Soc), Jacqueline Zosso (Soc), Benoît Zumsteg (PLR).

Sont présent-e-s 6 suppléant-e-s du Conseil général : Mme Sandra Schwab (VPS/Les Vert-e-s), M. Georges Alain Schaller (PLR), M. Mario Vieira (PLR), M. Loïc Muhlemann (Soc), M. Florian Perrin (Soc), Mme Solenn Ochsner (VPS/solidaritéS).

Sont excusés 8 membres du Conseil général : M. Romain Brunner (VPS/Les Vert-e-s), M. Jules Aubert (PLR), M. Marc-Olivier Sauvain (PLR), Mme Aurélie Widmer (Soc) ; Mme Stéphanie Gérard Mattsson (Soc), François Chédel (VPS/solidaritéS), M. Jean-Luc Richard (VPS/Les Vert-e-s), M. Nicolas de Pury (VPS/Les Vert-e-s).

Le Conseil communal est représenté par Mme Nicole Baur (VPS) présidente, M. Mauro Moruzzi (VL) vice-président, M. Didier Boillat (PLR) vice-président, Mme Violaine Blétry-de Montmollin (PLR) et M. Thomas Facchinetti (Soc).

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 28^e séance, du lundi 8 mai 2023, disponible sur le site internet de la Ville, est adopté, sous réserve des amendements à remettre à la Chancellerie d'ici à la prochaine séance.

Le procès-verbal de la 29^e séance, du lundi 12 juin 2023, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, le président, **M. Christophe Schwarb** mentionne :

1. Invitation du groupe Les Vert-e-s à la réception prévue à l'issue de la séance du Conseil général du 26 juin 2023, en l'honneur de la future présidente du législatif.
2. Dépôt sur les pupitres des propositions des groupes pour la nomination du Bureau du Conseil général et de la Commission financière.

Communiqués de presse

- Du Conseil communal intitulé « Les Fêtes de la jeunesse vont faire bouger la commune de Neuchâtel sur trois jours ».

ORDRE DU JOUR

A. Nominations

- 23-101 Nomination du Bureau du Conseil général pour l'année administrative 2023-2024
- 23-102 Nomination de la Commission financière pour l'année administrative 2023-2024

B. Rapports

- 23-005 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le nouveau règlement des cimetières, des inhumations et des crémations
- 23-012 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la donation de la Fondation WhiteSpaceBlackBox à la Ville de Neuchâtel en faveur de la collection d'art de la Ville
- 23-014 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant des demandes de prolongation du délai de réponse à plusieurs motions

C. Autres objets

- 23-602 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Vers une solution concertée et attractive pour l'occupation des espaces commerciaux au centre-ville »
- 23-603 Interpellation du groupe socialiste intitulée « Un meilleur accès au lac pour la baignade publique ! »
- 23-301 Motion des groupes VertsPopSol et socialiste intitulée « Favoriser la relève des médecins de premier recours dans la commune de Neuchâtel »
- 23-302 Motion du groupe vert'libéral intitulée « Faut-il ajuster le règlement communal des finances pour garantir la transition énergétique ? »

Pour mémoire

- 19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 11 novembre 2019

Séance du Conseil général - Lundi 26 juin 2023

Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

22-401

Proposition du groupe vert'libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022.

22-501

Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{re} fois lors de la séance du 5 septembre 2022.

Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 13 juin 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Nicole Baur

Le chancelier,

Daniel Veuve

Propos présidentiels

Le président, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- J'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à cette séance d'avant les vacances, séance hautement symbolique, puisqu'il y aura du changement à la présidence.

Je vous donne la seule information qui vous intéresse ce soir : l'invitation du groupe des Verts à la réception prévue à l'issue de la séance du Conseil général de ce soir, en l'honneur de la future présidente du Législatif. Nous y reviendrons en temps utile.

Au chapitre des propos présidentiels, je vous dis simplement deux choses extrêmement importantes : Mme Nicole Galland va remplacer Mme Johanna Lott Fischer comme cheffe du groupe VPS et, surtout, M. Loïc Muhlemann remplace Mme Aurélie Widmer, laquelle est l'heureuse maman d'un petit Jules, qui vient d'arriver sur cette terre.

[Ndlr : acclamations de l'assemblée]

Question d'actualité déposée en application de l'art. 63 du Règlement général, du 7 juin 2021

Du groupe VertsPopSol par Mme Mila Meury (déposée le 21 juin 2023) intitulée « Des classes de 25 élèves en 4Harmos ».

Plusieurs enseignant-e-s nous ont alertés sur la probabilité que les effectifs des classes de 4Harmos du collège des Guches soient de 25 élèves dès la rentrée. Cet effectif paraît très élevé, surtout qu'en parallèle il semblerait que la moyenne dans la zone de Corcelles-Cormondrèche soit de 16-17 élèves.

Si le Conseil communal confirme ces informations, ne pourrait-il pas remédier à la situation en transférant des élèves à Corcelles-Cormondrèche ou en ouvrant une classe supplémentaire au sein du même collège ?

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, répond :

- La question des effectifs dans les classes fait chaque année l'objet d'intenses discussions, vous pouvez l'imaginer, tant dans les centres avec les directions qu'au sein du Comité scolaire de l'éorén.

En effet, le principe établi par le Canton est que chaque cercle scolaire atteigne une moyenne pour chaque cycle. Cette moyenne est de 18 élèves pour le cycle 1, 19 pour le cycle 2 et 20 pour le cycle 3. Je précise bien qu'il s'agit de moyennes, ce qui signifie que, parfois, en effet, certains établissements ont davantage d'élèves, d'autres moins. Mais ce ne sont pas systématiquement les mêmes, je vous l'assure.

En ce qui concerne le collège des Guches, quand nous avons vu que nous avions de gros effectifs pour les classes de 4^e pour l'année 2023-2024 – donc trois classes – nous avons fait une demande au Comité scolaire de l'éorén, en février déjà, pour ouvrir une quatrième classe. Cette demande n'a pas été acceptée. Depuis, il faut le dire, la situation s'est un peu détendue, avec quelques élèves qui ont quitté l'établissement, qui ont déménagé, par exemple, ou se retrouvent ailleurs.

Jusqu'à la semaine dernière, les effectifs ont encore évolué. Par ailleurs, il faut savoir qu'au-delà de 21 élèves par classe, deux à quatre périodes d'appui peuvent être sollicitées auprès du Service de l'enseignement obligatoire.

A ce jour, nous avons donc la situation suivante :

- au collège des Safrières, suite à des départs très récents, on se retrouve avec trois classes de 4^e de 16 élèves ;

Séance du Conseil général - Lundi 26 juin 2023

- au collège des Guches, 6 élèves de 4^e actuels devront refaire leur année, ce qui a porté les trois classes prévues à 23 élèves.

Quatre périodes d'appui ont été demandées au Service cantonal de l'enseignement obligatoire pour *chaque* classe de 23 élèves. Cette demande est actuellement examinée par le SEO et nous n'avons pas encore reçu la réponse.

Nous avons donc préféré cette solution à un déplacement des élèves d'un collège à l'autre, pour plusieurs raisons, qui vont du risque de perdre les périodes d'appui – si l'on descend en dessous de 21 élèves – à une certaine cohérence pédagogique : nous évitons, lorsque cela n'est pas absolument nécessaire, un changement de collège au milieu d'un cycle.

Par ailleurs, il est souvent difficile, pour un élève et pour ses parents, de changer de bâtiment, avec un allongement du trajet la plupart du temps, une perte de repères, d'amis, d'enseignants. Parfois, nous y sommes contraints et nous le faisons, souvent d'ailleurs au grand dam des familles – je ne vous dis pas le nombre de courriers que nous recevons lorsque nous devons déplacer des élèves – mais, en l'occurrence, ce n'est pas ce que nous avons choisi.

Le président, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- Cette question est donc traitée. Nous poursuivons, et comme c'est ma dernière, je fais quelques petites spécialités, d'abord pour saluer M. Zumsteg, qui vient d'arriver. Nous devrions donc être 39, pour l'instant, en attendant M. Nicolas de Pury.

Et puis toujours pour tordre le règlement, je fais la communication suivante : les membres de la Commission DDMIE sont priés de se réunir auprès de M. Moruzzi après la séance, pour 5 minutes de débriefing.

23-101

Nomination du Bureau du Conseil général pour l'année administrative 2023-2024

<u>Bureau du Conseil général</u> (7 membres : 2 PLR, 1 PVL, 2 SOC, 2 VPS)			
<u>Fonction</u>	<u>Parti</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>
Présidente	VPS	Lott Fischer	Johanna
1 ^{er} vice-président	PVL	Jeannin	Pierre-Yves
2 ^e vice-présidente	SOC	Mellana Tschoumy	Isabelle
Secrétaire	PLR	Meister	Yves-Alain
Secrétaire suppléant	VPS	Perret	Thomas
Questeur	PLR	Gonseth	Camille
Questeure	SOC	Hunkeler	Claire

Aucune autre candidature n'étant proposée, conformément à l'art. 81, al. 3, dans la mesure où le nombre de candidats ne dépasse pas celui des membres à élire, le Bureau est ainsi élu tacitement.

[Ndlr : acclamations de l'assemblée.]

Le président sortant, **M. Christophe Schwarb**, déclare :

- Il est donc temps pour moi de prendre congé.

Madame la Présidente du Conseil communal,
Madame et Messieurs les membres du Conseil communal,
Mes très honorables collègues du Conseil général,

Il est temps pour moi de prononcer mon dernier discours, ce que d'aucuns ou d'aucunes se réjouissent, non pas pour le contenu, mais parce que c'est bien le dernier... [Ndlr : rires de l'assemblée.]

Au moment de passer la main, je souhaite, bien évidemment, remercier toutes celles et tous ceux qui font que notre démocratie fonctionne, d'autant plus dans les temps troubles que nous connaissons.

Je tiens à vous remercier, chères et chers collègues, pour tout le travail que vous avez abattu durant l'année qui vient de s'écouler. Même si, parfois, notre travail peut paraître ingrat en notre qualité de miliciennes et de miliciens, vous avez toujours respecté les institutions. Un peu moins les temps de parole, et je ne dis rien à ce sujet concernant les membres du Conseil communal...

J'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de vous dire le respect que je vous portais. Je réitère ici mes remerciements pour votre engagement. Je crois même que, parfois, dans vos interventions, vous avez été aimables à mon égard.

Je tiens également à remercier très vivement l'ensemble de l'administration. J'ai toujours pu compter sur une équipe dynamique et compétente. Je tiens néanmoins à remercier tout particulièrement celle que j'appelle « ma petite garde rapprochée ».

En premier lieu, j'aimerais remercier Mme Katia Barthel, ma huissière préférée. Mais elle sait cela depuis longtemps... [Ndlr : acclamations de l'assemblée.] Bien évidemment, sans elle, nous serions d'ores et déjà toutes et tous morts de faim. Grâce à elle, nous pouvons également travailler dans d'excellentes conditions. Mais c'est plus particulièrement son dévouement et sa gentillesse que je souhaite relever ici. Un grand merci, Katia, pour tout ton travail dans l'ombre, mais essentiel.

En deuxième lieu, j'aimerais remercier M. Christian Dégerine, absent ce soir, mais qui nous entend grâce à la retransmission de nos débats. Christian, c'est d'abord une belle tenue d'apparat, donc de nos séances. Mais c'est surtout le travail de l'ombre et sa discrétion que je mets en valeur. C'est surtout lui qui m'a appelé régulièrement – de manière aimable, mais ferme – pour venir signer toutes les décisions que nous avons prises. Pour vous dire la confiance portée, je n'ai jamais lu un seul

document que j'ai signé. *[Ndlr : rires de l'assemblée.]* Un grand merci à Christian pour tout son travail. *[Ndlr : acclamations de l'assemblée.]*

Enfin, je remercie Mme Evelyne Zehr, vice-chancelière, pour toute l'aide qu'elle m'a apportée pour que nos séances du Conseil général se passent le mieux possible. Mme Zehr, c'est l'efficacité et la rigueur. Et dire que tout cela a failli mal commencer...

Lors de la première séance de préparation que nous avons eue pour le Conseil général, j'avais osé demandé à Mme Zehr si, à la suite des interventions des groupes, j'avais le droit de ramener ma fraise pour donner mon avis. Alors, sa réponse a été immédiate, je cite : « Mais non ! A partir de maintenant, vous n'avez rien le droit de dire ! » *[Ndlr : rires de l'assemblée.]* Mon ego en a donc pris un sérieux coup d'entrée. On se vouvoyait, à l'époque.

Et puis les choses, avec le temps, se sont déroulées de manière optimale, à tel point que, chaque fois que je posais une question à Mme Zehr et proposais une manière de faire, sa réponse était toujours la même, avec son mot magique : « Top ! » *[Ndlr : rires de l'assemblée.]*

Alors, Evelyne, je te remercie infiniment pour tout le travail effectué. Tu as vraiment été *top* ! *[Ndlr : acclamations de l'assemblée.]*

Ma chère Johanna, tu vas maintenant reprendre le flambeau, et je ne me fais absolument aucun souci pour ton année présidentielle. Tu verras, le job est passionnant, quand bien même, parfois, on a l'impression que l'administration est une sorte de rouleau compresseur. Tout l'art réside donc dans le fait de ne pas se prendre le veston dans le rouleau, à savoir rester indépendant, ce que j'ai réussi à faire. Je te souhaite une excellente année et, pour ma part, je me réjouis de retrouver ma liberté de parole ! Même si nous sommes une petite entité politique, nous sommes la base de la démocratie. Vive notre République !

[Ndlr : acclamations de l'assemblée.]

Et ce n'est pas fini ! Vous croyez me foutre dehors comme ça ! Le cadeau ! J'ai le plaisir de te remettre, Johanna, ces quelques fleurs...

[Ndlr : Le discours du président sortant et la passation de fonction sont ponctués des acclamations de l'assemblée. Le président sortant remet des fleurs et des chocolats à la présidente. Acclamations de l'assemblée.]

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, déclare :

- Merci beaucoup pour les fleurs, respectivement les chocolats.

Chères et chers collègues,
Chers membres du Conseil communal,

C'est bizarre de ne pas commencer ma phrase avec l'habituel « Madame la présidente » ou « Monsieur le président ».

Je suis très honorée d'être ici, sur cette place légèrement surélevée, devant vous, pour diriger pendant une année nos discussions institutionnelles. Merci de votre confiance.

Mais j'avoue qu'après la présidence de Christophe Schwarb, ma tâche ne sera pas facile. Surtout que je ne maîtrise pas – en tout cas pas encore – le brandissement, au bon moment, du règlement de la Ville. J'espère que je n'en aurai en tout cas pas besoin aujourd'hui.

En tout cas, je sais que je peux compter sur le soutien de la Chancellerie – avant et pendant les séances du Conseil général – que je remercie très chaleureusement pour son travail, souvent dans l'ombre.

Vous savez toutes et tous que nous avons, pour cette dernière année de la législature 2020-2024, du pain sur la planche. Plusieurs gros rapports nous attendent, qui méritent toute notre attention : mobilité, énergie, logement, école, flux d'informations. Toutes des thématiques qui sont très importantes pour le bien-être de nos citoyennes et citoyens, et qui contribuent largement à l'attractivité de notre commune.

Mais, plus important encore, c'est d'agir dans ce domaine pour construire une ville résistante au changement climatique. Car ce que nous décidons aujourd'hui est en place – pour le meilleur, comme pour le pire – pour, au moins, les prochains 25 ans, c'est-à-dire pour nos enfants ou petits-enfants. Tous ces rapports vont donc certainement susciter plein de commentaires, souvent teintés par les couleurs de notre bord politique. Surtout que nous serons bientôt en campagne électorale...

Bien qu'il soit important que chacune et chacun puissent s'exprimer librement – en respectant, bien sûr, le fameux règlement – j'aimerais quand même vous rappeler que : « In der Kürze liegt die Würze ». J'ai trouvé une jolie traduction qui rime aussi : « Les propos brefs ont du relief ». Ou aussi : « Les plus courtes sont les meilleures ». Cela ne vaut pas seulement pour les blagues, mais aussi pour vos prises de parole...

Pour bien mener les discussions en plénum, il faut bien travailler en amont en commission. Cela suppose que les rapports soient à disposition assez tôt pour permettre aux commissaires miliciens de venir bien préparés aux séances. Mieux vaut peut-être parfois rediscuter un rapport en

commission, réduisant ainsi le risque que les débats en plénum soient longs et compliqués, et les amendements nombreux.

Et encore un conseil, un héritage de mon grand-père administrateur de commune : une visite sur place vaut mille explications sur papier. Alors pourquoi ne pas combiner la promenade du dimanche avec une reconnaissance locale ?

En respectant ma propre devise, je m'arrête là et je vous donne la parole. Les débats s'arrêteront vers 20h pour poursuivre en fête.

[Ndlr : La présidente remet des chocolats au président sortant.]

Cher Christophe,

Tu ne dois pas sortir les mains et l'estomac vides. Cette boîte de chocolats n'est qu'un petit cadeau pour te remercier très chaleureusement pour cette année de présidence.

Avec ton bon sens et ton humour, tu as su mener les discussions sans même trop devoir brandir le règlement : nous t'avons obéi sur un froncement de sourcils... Je te souhaite beaucoup de plaisir de pouvoir reprendre la parole.

[Ndlr : acclamations de l'assemblée.]

23-102

Nomination de la Commission financière pour l'année administrative 2023-2024

<u>Commission financière</u> (15 membres : 4 PLR, 2 PVL, 4 SOC, 5 VPS)			
<u>Parti</u>	<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>
PLR	Vice-présidente	Grosjean	Charlotte
		Rémy	Marc
		Zumsteg	Benoît
		Meister	Yves-Alain
PVL	Rapporteur	Niedermann	Philipp
		Hofer-Carbonnier	Sylvie
SOC	Présidente	Courcier Delafontaine	Julie
		Mellana Tschoumy	Isabelle
		Hunkeler	Claire
		Perrin	Florian
VPS	Assesseur	de Pury	Nicolas
		Ding	Laura
		Lott Fischer	Johanna
		Principi	Flavio
		Perret	Thomas

Aucune autre candidature n'étant proposée, conformément à l'art. 81, al. 3, dans la mesure où le nombre de candidats ne dépasse pas celui des membres à élire, la Commission financière est ainsi élue tacitement.



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LE NOUVEAU REGLEMENT DES CIMETIERES, DES INHUMATIONS ET DES CREMATIONS

(Du 15 mai 2023)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport soumet à votre Autorité un projet de refonte complète de la réglementation communale relative aux cimetières, aux inhumations et aux crémations.

Cette refonte met à jour la terminologie, les pratiques et les responsabilités actuelles.

1. Historique et situation actuelle

1.1 Le cimetière de Neuchâtel (Beauregard)

Le cimetière de Beauregard a été officiellement inauguré le 4 juin 1883.

En 1965, le règlement d'origine du cimetière devenant désuet, un nouveau est adopté. Celui-ci marque un tournant important en renforçant la notion d'esthétique du cimetière par la dominante de verdure. Ce lieu de sépulture est depuis développé et entretenu avec les mêmes critères qu'un jardin botanique.

En 1968, un pavillon mortuaire est construit. Il reflète une époque où il y avait une volonté de dissimuler les défunt-e-s non seulement derrière une vitre, mais également dans un lieu sans lumière naturelle, avec un accès limité aux chambres. Un an plus tard, la chapelle du crématoire se révèle



trop petite en maintes circonstances et en 1969, un nouvel édifice est ouvert.

En 1988, le centre de crémation dispose de deux fours crématoires, dont un four principal mis en service cette même année et utilisé quotidiennement. Un autre four, dit secondaire, datant de 1968, ne répond plus aux exigences et est donc mis hors service.

En 1990, cela aboutit à un nouveau règlement des inhumations et des incinérations qui est adopté pour suivre l'évolution des pratiques.

1.2 Le cimetière de Corcelles-Cormondrèche

Le règlement du cimetière communal de Corcelles-Cormondrèche datait de 2015 et était inspiré par le règlement des inhumations et des incinérations de la ville de Neuchâtel. Ce règlement n'était pas forcément appliqué pour tous les domaines. Ainsi, l'article 32 stipulait « Les tombes ne sont pas pourvues d'un entourage » et dans les faits, quasiment toutes les tombes ont un entourage. De même, l'article 32, alinéa 3 mentionne que « L'utilisation de gravier est interdite » et pourtant, une large majorité des tombes est garnie de gravier.

Avec le nouveau règlement, la volonté n'est pas de changer ce qui a été fait par les familles, mais de garder l'identité propre à ce cimetière.

1.3 Le cimetière de Peseux

En 2003, la commune de Peseux mettait à jour son règlement du cimetière. Tout comme celui de Corcelles-Cormondrèche, celui-ci était inspiré par celui de la ville de Neuchâtel. Le cimetière de Peseux se caractérise par des espaces principalement minéraux avec une utilisation du gravier autorisée depuis toujours qui lui confère un caractère plus « urbain ».

Le nouveau règlement n'engendrera pas un changement de pratiques pour le cimetière de Peseux, mais renforcera la végétalisation du lieu.

1.4 Le cimetière de Valangin

Le cimetière de Valangin n'avait pas de règlement propre, mais un règlement-type comprenant 7 articles qui se retrouvaient couramment dans d'autres règlements de cimetières.

Le nouveau règlement n'apportera pas un changement de pratique pour le cimetière de Valangin, mais lui permettra d'évoluer et d'offrir peut-être aux habitant-e-s de la commune des possibilités d'inhumation de cendres, comme une tombe du souvenir.

2. Le projet de nouveau règlement concernant les cimetières, les inhumations et les crémations

Depuis 2020, avec la fusion et la création des nouvelles infrastructures (voir rapport du CC au CG n°2014-001, du 31 janvier 2014), une réflexion sur le règlement datant de plus de 30 ans a été menée. Il est donc nécessaire d'adapter la réglementation aux pratiques actuelles d'un centre funéraire et à la réalité d'une commune avec 4 cimetières (Beauregard, Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin). L'objectif est ainsi d'avoir un seul et même règlement pour les 4 cimetières, avec des dispositions légales identiques, tout en conservant l'identité propre de chaque site.

De plus, le canton de Neuchâtel ne réglemente pas le travail des entreprises de pompes funèbres et ne délivre pas d'autorisation d'exercer. Chacun-e est donc libre d'ouvrir sa propre entreprise de pompes funèbres et de demander à utiliser les infrastructures funéraires de la ville de Neuchâtel.

Des bases réglementaires sont par conséquent nécessaires pour pallier une lacune cantonale concernant une réglementation professionnelle pour les entreprises de pompes funèbres, afin d'éviter toute dérive au sein du centre funéraire et permettre de prendre des décisions ad hoc, en cas de besoin. C'est ce qui a motivé notre Conseil à inclure dans un nouveau règlement des garde-fous, afin de s'assurer que les entreprises œuvrant dans un domaine aussi sensible que la mort se conforment à un code éthique et à des valeurs irréprochables.

L'actuel règlement des inhumations et des incinérations a été très peu revu et de nombreuses dispositions ne sont plus adaptées ou sont désuètes. De même, la terminologie utilisée n'est plus en phase avec les pratiques. A titre d'exemple, mentionnons l'article 48 « Le jardinier-chef exerce la police du cimetière avec les attributions d'un agent du Corps de police » - le jardinier chef n'a plus ces attributions ni l'autorité admise en 1990 - ou encore l'article 49 « La direction de la Police fixe les heures d'ouverture du cimetière et les affiche aux entrées » - le cimetière n'a plus d'heures d'ouvertures et il n'y a aucun affichage.

Plusieurs dispositions sont également obsolètes, notamment celles relatives à la police du cimetière, aux redevances, aux sanctions ou encore aux nombreuses mentions de la direction de la police qui n'ont plus lieu d'être dans la nouvelle structure communale. Il est donc nécessaire de redonner les responsabilités à qui de droit (Dicastère en charge de l'Office des cimetières, Conseil communal, chef-fe de service, responsable d'office).

Le nouveau four crématoire a été un investissement conséquent pour la Ville de Neuchâtel et nous devons respecter les consignes données par le constructeur et les normes O'Pair, notamment au niveau de la composition du cercueil et des éléments permis ou non lors de la crémation. Ceci également afin d'être en phase avec les préoccupations écologiques actuelles.

D'autres points précisent les missions des cimetières et du centre funéraire, à la lumière des pratiques actuelles et des règles.

Les modifications majeures du projet sont ainsi la prise en compte de l'ensemble des cimetières communaux dans un seul règlement des cimetières, l'utilisation d'un champ lexical adapté, l'attribution adéquate des rôles du Conseil communal, du Dicastère en charge de l'Office des cimetières et de l'Office des cimetières et l'inclusion de nouveaux articles concernant les entreprises de pompes funèbres ou encore les cercueils.

3. Consultation

Le rapport sera présenté à la commission du dicastère FFSS en date du 7 juin 2023.

4. Impacts du rapport

Le présent rapport n'a pas d'incidence sur les modes de sépultures, les inhumations et les crémations.

4.1 Impact sur l'environnement

Actuellement, le crématoire du centre funéraire de Beauregard est le plus moderne de Suisse et le dernier en date. Lors de sa construction, l'impact sur l'environnement a été très étudié et le crématoire respecte les normes O'Pair. Les rejets atmosphériques du crématoire sont contrôlés tous les trois ans selon l'art. 13 de l'O'Pair et sont transmis au département du développement territorial et de l'environnement du canton de Neuchâtel.

Pour ce nouveau règlement, seules deux formes d'ensevelissement ont été prises en compte : l'inhumation et la crémation. En effet, les nouvelles techniques dites écologiques comme l'humusation ne sont pas autorisées en Suisse.

4.2 Impact sur les finances

Le nouveau règlement n'a aucun impact sur les finances

4.3 Impact sur le personnel communal

Le présent règlement n'a pas d'impact sur le personnel communal : il ne nécessite aucun EPT supplémentaire.

L'entretien des cimetières s'effectue comme suit :

- Beauregard : l'entretien général est assuré par l'Office des parcs et promenades. Les tombes sont entretenues par l'Offices des parcs et promenades contre paiement
- Corcelles-Cormondèche : l'entretien général est assuré par une entreprise privée. Les tombes sont entretenues par les familles ou par une entreprise de leur choix, à leurs frais
- Peseux : l'entretien général est assuré par une entreprise privée. Les tombes sont entretenues par les familles ou par une entreprise de leur choix, à leurs frais
- Valangin : l'entretien général est assuré par une entreprise privée. Les tombes sont entretenues par les familles ou par une entreprise de leur choix, à leurs frais.

Cette différence est due à plusieurs facteurs :

- 5 jardiniers sont en permanence à Beauregard et s'occupent des 5 hectares, ainsi que des tombes selon contrat avec les familles
- Lors de la fusion, le choix politique a été de travailler avec deux entreprises privées. Celles-ci sont mandatées pour l'entretien annuel des cimetières de Corcelles-Cormondèche, Peseux et Valangin. De plus, pour ces trois cimetières, les familles favorisent depuis toujours des fleuristes et jardiniers privés, faisant ainsi travailler des entreprises locales, habituées à ces lieux.

5. Conclusion

Le projet soumis à votre Conseil apporte de réelles améliorations et une mise à jour nécessaire à la réglementation des cimetières, des inhumations et des crémations au travers de :

- Suppression des dispositions désuètes et mise à jour complète du règlement ;
- Ajout de nouvelles dispositions rendues nécessaires par la fusion des communes, par l'expérience, par les nouvelles infrastructures et par la nécessité de donner un cadre aux entreprises de pompes funèbres.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'adopter le projet de règlement qui y est lié.

Neuchâtel, le 15 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

Projet

**REGLEMENT
CONCERNANT LE REGLEMENT DES CIMETIERES, DES INHUMATIONS
ET DES CREMATIONS**

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'Ordonnance fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, du 29 avril 2015,

Vu la Loi cantonale sur les sépultures, (inhumation gratuite), du 10 juillet 1894,

Vu l'arrêté concernant l'application du dernier alinéa de l'article 11 de la Loi cantonale sur les sépultures, du 10 juillet 1894,

arrête:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article premier – Principes

¹ Le Conseil communal a le devoir de permettre à toute personne décédée sur son territoire d'être enterrée décemment.

² Les cimetières de Beauregard, Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin sont propriété de la commune; ils sont placés sous la sauvegarde de la population.

³ Les cimetières du territoire communal sont accessibles à tout-e citoyen-ne de la commune en fonction de l'espace disponible.

CHAPITRE II: COMPETENCES

Art. 2 – Conseil communal

Le Conseil communal administre et assure le bon fonctionnement des cimetières.

CHAPITRE III: DES CONVOIS ET DES CEREMONIES

Art. 3 – Principe

L'ordre, la tranquillité et la décence doivent régner dans les convois, à leur passage et pendant les cérémonies funéraires.

Art. 4 – Transport

¹ Le transport du lieu mortuaire au cimetière se fait par un corbillard et le défunt est mis dans un cercueil sur le site funéraire de Beauregard.

² La commune ne se charge d'aucun transport mortuaire ni à l'intérieur du territoire communal ni en provenance ou à destination d'autres localités et attribue ce mandat aux entreprises de pompes funèbres.

³ Les corps des enfants de moins de six mois peuvent être transportés par un véhicule privé.

Art. 5 – Maladies transmissibles

Le transport, l'inhumation et la crémation d'une personne décédée présentant un danger de contagion se font conformément à l'Ordonnance fédérale sur les épidémies, du 29 avril 2015.

Art. 6 – Honneurs et mode de sépulture

¹ Sous réserve des dispositions légales impératives, toute personne majeure et en état de tester peut fixer dans une déclaration écrite le mode de sépulture (inhumation ou crémation) et les honneurs qui lui seront rendus.

² A défaut, la famille ou les entreprises de pompes funèbres s'en chargent, d'entente avec d'éventuels autres ayants droit ou proches du défunt. La crémation suppose toutefois une déclaration de volonté du défunt, aux conditions fixées à l'art. 16 du présent règlement.

Art. 7 – Cérémonies

¹ Dans l'enceinte des cimetières, les cérémonies peuvent se dérouler à la chapelle de Beauregard, à la chapelle du cimetière de Corcelles-Cormondrèche, à la chapelle ouverte du cimetière de Peseux, dans les chambres mortuaires de Beauregard ou directement sur la tombe.

² En principe, les cérémonies ont lieu les jours ouvrables. Demeurent réservées les dispositions des articles 5, 8, 9 du présent règlement.

³ L'office des cimetières fixe l'heure des cérémonies.

Art. 8 – Délai

¹ Toute inhumation ou crémation doit avoir lieu entre une et quatre fois vingt-quatre heures après le décès.

² Ce délai peut être écourté ou prolongé, au choix des proches, afin d'éviter les jours fériés, à condition toutefois que le médecin qui a vérifié le décès établisse, s'il s'agit d'une prolongation de ce délai, qu'il n'en résultera aucun préjudice pour la santé publique.

Art. 9 – Urgence

¹ S'il y a urgence, notamment en cas de décès survenu à la suite d'une maladie contagieuse ou épidémique ou en cas de décomposition rapide, la personne responsable de l'Office des cimetières, sur l'avis du médecin, ordonne le transport du corps à la morgue, et l'inhumation ou la crémation immédiate

² Sont réservées les autres mesures qui peuvent être ordonnées conformément au droit supérieur.

CHAPITRE IV: DES INHUMATIONS

Art. 10 – Généralités

¹ Aucune inhumation ne peut se faire en dehors des lieux consacrés à la sépulture des morts.

² La commune pourvoit à l'inhumation de toute personne domiciliée ou décédée sur son territoire.

³ Chaque inhumation doit avoir lieu dans une fosse séparée.

⁴ Les inhumations se font à la suite les unes des autres en ligne ininterrompue, sans distinction de culte, de famille, d'âge ou de sexe.

⁵ Le Conseil Communal peut autoriser la constitution, dans l'enceinte des cimetières, de quartiers destinés à des inhumations répondant à d'autres modalités de sépulture que celles prescrites par le présent règlement, notamment pour des communautés religieuses.

⁶ Les enfants de moins de 10 ans peuvent être inhumés dans un quartier spécial.

Art. 11 – Formalités

¹ La personne responsable de l'Office des cimetières se fait remettre, avant l'inhumation, la confirmation de l'annonce du décès délivrée par l'officier de l'Etat civil.

² Cas échéant, elle reçoit le laissez-passer mortuaire pour les personnes décédées hors de Suisse.

Art. 12 – Gratuité

¹ L'inhumation des personnes défuntes qui étaient domiciliées sur le territoire communal est gratuite.

² Ce service comporte :

- a) la vérification du décès;
- b) le transport, du lieu mortuaire situé sur le territoire communal, jusqu'au cimetière;
- c) le creusage et le comblement de la fosse;
- d) la fourniture du jalon numéroté.

Art. 13 – Autres procédés de sépulture

¹ Les procédés de sépulture tendant à la conservation des corps, soit au moyen de cercueils spéciaux, soit par l'embaumement, ou de toute autre manière, sont interdits pour les inhumations.

² Sont réservées les mesures prévues par la législation fédérale ou cantonale.

CHAPITRE V: DES CREMATIONS

Art. 14 – Généralités

Le Conseil communal peut concéder le droit d'incinérer, qui s'exerce sous la surveillance du dicastère en charge de l'Office des cimetières.

Art. 15 – Formalités

La crémation ne peut avoir lieu qu'après la production des pièces suivantes:

- a) une déclaration signée, soit de la personne décédée attestant sa volonté d'être incinérée, soit des plus proches parents ou, à défaut, de deux personnes dignes de foi, âgées de plus de seize ans, témoignant que la personne décédée en a exprimé le désir en leur présence. Si la personne décédée est âgée de moins de seize ans, une demande des parents ou de la tutrice ou du tuteur tient lieu de déclaration. La preuve de la volonté de la personne décédée peut aussi être faite par la production de pièces établissant qu'elle a fait acte d'adhésion aux statuts d'une société de crémation et qu'elle en était encore membre au moment de son décès.
- b) la confirmation de l'annonce du décès, délivrée par l'Etat civil, ou, pour toute personne décédée hors de Suisse, du laissez-passer mortuaire.

Art. 16 – Cercueil

¹ Le cercueil et la dépouille ne doivent rien contenir qui entrave la combustion ; le corps doit être vêtu et couché sur un lit de copeaux ou de laine de bois.

² Les cercueils de crémation doivent être fabriqués en bois tendre et avoir une épaisseur minimale de 6mm sur toutes les surfaces afin d'obtenir toute sécurité ; les contre-plaqués ou bois croisés sont admis pour autant que leur composition n'entrave pas la combustion ; les panneaux de fibres (pavatex, agglomérés, etc.) et tous les matériaux pouvant présenter des nuisances pour l'environnement ou des inconvénients pour les installations sont interdits.

³ Les poignées, pieds et traverses doivent pouvoir s'enlever facilement.

⁴ Afin de respecter la dignité de la personne décédée et par mesure d'hygiène, il est interdit de reprendre des éléments ou garnitures intérieures composant le cercueil.

⁵ L'incinération peut être refusée lorsque les prescriptions du présent article ne sont pas observées.

Art. 17 – Urne

¹ Les cendres sont recueillies dans une urne numérotée.

² L'urne est enterrée à une profondeur de 70 cm ou placée dans une niche cinéraire par les soins du personnel du cimetière.

³ L'enterrement d'une urne dans la tombe d'un proche, inhumé ou incinéré, n'a pas pour effet de différer le terme de réouverture.

⁴ L'usage d'urnes biodégradables est favorisé, dans l'enceinte des cimetières.

Art. 18 – Demande des proches

¹ A la demande des proches, les urnes peuvent leur être remises, déposées dans des niches appropriées ou enterrées dans une tombe nouvelle ou dans celle d'un proche.

² Trois urnes au plus peuvent être enterrées dans la même tombe.

Art. 19 – Tombe anonyme

¹ La tombe anonyme, appelée Tombe du souvenir, comprend un caveau destiné à recevoir les cendres de personnes en ayant exprimé le désir ou dont les proches font une demande écrite à la personne responsable de l'Office des cimetières.

² Cette tombe ne porte aucune inscription de noms; elle est entretenue aux frais de la commune. Le dépôt des fleurs qui accompagnent la personne incinérée est autorisé temporairement.

³ Les cendres déposées provisoirement au crématoire sont placées dans la tombe anonyme si, après un délai de deux ans, les proches n'en ont pas disposé malgré les démarches de recherche entreprises par l'Office des cimetières.

Art. 20 – Tombe semi-anonyme

¹ La tombe semi-anonyme consiste à mettre directement en terre les cendres de personnes en ayant exprimé le désir ou dont les proches font une demande écrite à la personne responsable de l'Office des cimetières.

² Une plaquette commémorative est apposée pour une durée de 10 ans mentionnant le prénom, le nom, l'année de naissance et l'année de décès.

³ Passé le délai de 10 ans, les cendres restent en terre et la plaquette est remise à la famille ou détruite.

Art. 21 – Enfant

L'urne d'un enfant de moins de 10 ans peut être inhumée dans le quartier spécial prévu à cet effet.

Art. 22 – Niches

¹ Les niches cinéraires de Beauregard, de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux sont louées pour une durée de 10 ou 20 ans, renouvelable jusqu'à concurrence de 40 ans, contre une redevance fixée par l'arrêté du Conseil communal concernant les taxes et émoluments des cimetières communaux.

² Aucune plantation n'est autorisée.

³ Les niches dont l'adresse des répondants est inconnue sont désaffectées à l'échéance du contrat.

Art. 23 – Concessions de famille

¹ Le dicastère en charge de l'Office des cimetières accorde pour une durée de 50 ans, renouvelable 49 ans, des concessions de famille pour y déposer des cendres.

² Si elle n'est pas entretenue, la concession est annulée, sans indemnité, 30 jours après deux avertissements donnés à un mois d'intervalle.

Art. 24 – Frais

¹ Les frais de crémation sont à la charge des parents ou des proches du défunt.

² La commune ne prend à sa charge que les services lui incombant lors d'une inhumation.

³ L'inhumation des cendres d'une personne qui était domiciliée sur le territoire communal est gratuite.

CHAPITRE VI: DES STIMULATEURS CARDIAQUES OU NEUROLOGIQUES

Art. 25 – Principe

Lorsqu'une personne décédée est porteuse d'un stimulateur cardiaque ou neurologique, ou de tout autre appareil fonctionnant avec une pile (ci-après : stimulateur), celui-ci doit être enlevé avant la crémation ou l'inhumation.

Art. 26 – Procédure

¹ Le médecin qui établit le certificat de décès atteste sur celui-ci l'absence de tout stimulateur.

² Le médecin qui constate le décès est autorisé à procéder lui-même à l'ablation du stimulateur. Il complète alors le certificat de décès pour attester l'explantation du stimulateur.

³ Le médecin peut aussi, si la personne décédée porte un stimulateur ou s'il y a un doute à ce sujet, adresser le corps à l'Institut neuchâtelois d'anatomie pathologique qui vérifie le diagnostic, procède cas échéant à l'ablation du stimulateur et complète alors le certificat de décès pour attester l'explantation du stimulateur.

Art. 27 – Certificat d'inscription de décès

¹ Le certificat d'annonce d'un décès ne peut être délivré que si l'absence d'un stimulateur ou son explantation est clairement attestée sur le certificat de décès.

² Il est fait mention de cette attestation sur le certificat d'inscription de décès.

Art. 28 – Autorisation d'inhumation ou de crémation

¹ L'autorisation d'inhumation ou de crémation doit être refusée par la personne responsable de l'Office des cimetières tant que l'absence de stimulateur n'est pas attestée.

² Pour les personnes décédées hors canton ou hors de Suisse, l'Office des cimetières doit exiger un document attestant l'absence de tout stimulateur, ou, s'il y en avait un, son explantation, avant de délivrer l'autorisation d'inhumation ou de crémation.

CHAPITRE VII: DES EXHUMATIONS

Art. 29 – Généralités

Les exhumations de corps et les transports de corps exhumés sont régis par le droit fédéral et cantonal.

CHAPITRE VIII: DES TOMBES

Art. 30 – Compétence

¹ L'Office des cimetières, en collaboration avec l'Office des parcs et promenades, veille à l'entretien des allées et des chemins.

² Il peut autoriser la pose de dalles pose-pieds à même le sol pour séparer les tombes.

³ Il en est de même pour la plantation d'arbustes ou d'arbres.

⁴ L'aménagement et l'entretien des tombes sont à la charge des familles ou des proches, qui ont le droit de fleurir une tombe et/ou d'y placer un monument funéraire.

⁵ Les familles peuvent confier l'entretien, à leurs frais, à l'Office des parcs et promenades pour le cimetière de Beauregard, et à une entreprise privée pour les cimetières de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin.

⁶ Toute entreprise intervenant dans les cimetières de la Ville de Neuchâtel doit se conformer aux normes d'entretien de l'Office des parcs et promenades.

Art. 31 – Monuments

¹ Les dalles et les monuments doivent être :

- a) en pierre du pays (roc, pierre jaune, granit) ou en autre pierre analogue;
- b) en marbre, mais les tons extrêmes obtenus par le polissage doivent être autorisés par la personne responsable de l'Office des cimetières,
- c) en métal, en bois, en béton ou en combinaison des matériaux ci-dessus énumérés.

² Pour les cimetières de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin, les monuments posés ne doivent pas dépareiller et rester dans l'uniformité des monuments existants.

³ Pour le cimetière de Beauregard, les monuments doivent être conformes aux gabarits figurant en annexe au présent règlement et sont posés à même le sol, sans bordure ni entourage.

Art. 32 – Ornements provisoires

Lors de la pose d'une dalle ou d'un monument, les ornements provisoires doivent être enlevés. Ils doivent être entretenus ou remplacés en cas de nécessité.

Art. 33 – Cimetière de Beauregard

¹ Les tombes sont limitées à la tête par une haie et au pied par un chemin ou une bordure de plantes tapissantes.

² Les tombes sont engazonnées ou garnies de plantes tapissantes.

³ Les proches peuvent confier le soin des tombes, à leur frais, à l'Office des cimetières ou à un tiers et, pour l'entretien des dalles, monuments et pose-pieds, à une entreprise privée.

⁴ La pose de graviers, cailloux ou galets est exclue.

⁵ Les fleurs ou couronnes fanées et autres ornements dégradés sont débarrassés sans avertissement. De même les décorations de Noël et de Pâques sont enlevées 2 mois après ces dates.

Art. 34 – Cimetière de Corcelles-Cormondrèche

¹ Le cimetière de Corcelles-Cormondrèche garde son caractère et les aménagements existants.

² Les bordures et entourages sont permis.

³ La hauteur maximale des monuments (stèles, croix ou obélisques), y compris le socle de base, est de 160 cm pour les tombes d'inhumation et de 110 cm pour les tombes d'incinération ; la hauteur maximale des tombes d'enfants est de 70 cm.

Art. 35 – Cimetière de Peseux

¹ Le cimetière de Peseux garde son caractère et les aménagements existants.

² Les bordures et entourages sont permis.

³ La hauteur maximale des monuments (stèles, croix ou obélisques), y compris le socle de base, est de 150 cm pour les tombes d'inhumation et de 110 cm pour les tombes d'incinération ; la hauteur maximale des tombes d'enfants est de 70 cm.

Art. 36 – Cimetière de Valangin

¹ Le cimetière de Valangin garde son caractère et les aménagements existants.

² Les bordures et entourages sont permis.

³ La hauteur maximale des monuments (stèles, croix ou obélisques), y compris le socle de base, est de 160 cm pour les tombes d'inhumation et de 110 cm pour les tombes d'incinération ; la hauteur maximale des tombes d'enfants est de 70 cm.

Art. 37 – Normes d'entretien

¹ L'entretien des plantes fournies par les proches incombent à ceux-ci.

² Pour améliorer l'esthétique du cimetière, l'Office des cimetières dispose des tombes abandonnées.

CHAPITRE IX: DES PLANS ET DES GABARITS

Art. 38 – Généralités

¹ Les dimensions des tombes, les dalles, les monuments et les pose-pieds doivent être conformes aux plans et respecter les gabarits.

² Dans l'axe de chaque tombe, les familles peuvent disposer d'un rectangle de 70 X 130 cm pour les tombes d'inhumation et de 60 X 100 cm pour les tombes de crémation. Ces surfaces sont destinées aux pierres tombales et aux fleurs.

³ Les surfaces à disposition sont réduites à 60 X 100 cm dans le quartier réservé aux enfants pour les pierres tombales, les fleurs ou le gazon.

Art. 39 – Plans

Les plans des dalles et des monuments sont soumis à l'approbation de l'Office des cimetières qui délivre un permis de pose. La pose peut intervenir au plus tôt un an après l'inhumation.

Art. 40 – Entrepreneurs

¹ L'entrepreneur répond seul de l'exécution conforme aux plans approuvés.

² Le dicastère en charge de l'Offices des cimetières peut faire enlever toute dalle ou tout monument contraire aux plans.

³ L'enlèvement est fait par l'entrepreneur ou, à défaut, à ses frais.

Art. 41 – Dérogations

Le Conseil communal peut accorder des dérogations si la destination, l'emplacement ou la forme d'un monument le requiert.

Art. 42 – Gabarits

Pour le cimetière de Beauregard, les plans du 9 octobre 1990 no 60.50.41 se rapportant aux gabarits pour les tombes d'adultes et N° 60.50.42 pour les tombes d'enfants sont annexés et font partie intégrante du présent règlement. Ils sont mis à jour par le service technique de l'Office des parcs et promenades, d'entente avec l'Office des cimetières.

CHAPITRE X: REOUVERTURE DES QUARTIERS

Art. 43 – Publications

Les proches des personnes inhumées dans un quartier du cimetière qui doit être rouvert en sont informés par un avis publié dans la Feuille officielle et la presse locale, au moins deux mois avant le début des travaux.

Art. 44 – Délais

¹ La réouverture des quartiers d'incinération et des fosses d'inhumation, en vue de nouvelles sépultures, n'a lieu qu'après un délai de 40 ans au moins.

² L'Office des cimetières publie la date jusqu'à laquelle les proches peuvent demander par écrit l'autorisation d'enlever eux-mêmes le monument ou la dalle dans le délai prescrit.

³ A l'expiration des délais, les monuments et les dalles qui n'ont pas été enlevés par les proches sont à la disposition de l'Office des cimetières.

Art. 45 – Ossements

¹ Les ossements des personnes inhumées et les urnes des personnes incinérées restent en terre, même après la réouverture des quartiers et des fosses

² Toutefois, les proches peuvent demander, à leurs frais et dans le délai indiqué dans l'avis officiel :

- a) que les ossements soient inhumés dans une autre tombe déjà existante,
- b) ou que les ossements soient incinérés et que les cendres leurs soient ensuite remises ou déposées soit dans une tombe déjà existante soit dans une niche funéraire soit dans le tombe anonyme soit dans la tombe semi anonyme.

Art. 46 – Urnes

¹ A l'expiration des concessions de famille non renouvelées, les urnes retrouvées intactes sont remises aux proches qui les demandent.

² Les cendres non réclamées sont déversées dans la Tombe du souvenir.

³ Les urnes rendues aux proches peuvent être replacées dans une tombe déjà existante.

CHAPITRE XI: DE LA POLICE DU CIMETIERE

Art. 47 – Compétence

La personne responsable de l'Office des cimetières exerce la police du cimetière.

Art. 48 – Entreprises de pompes funèbres

¹ Les entreprises de pompes funèbres ne peuvent pas utiliser les infrastructures des cimetières, en-dehors de celles admises pour l'exercice leur profession, sans une autorisation préalable (orale ou écrite) de l'Office des cimetières.

² Les entreprises de pompes funèbres et leurs employés doivent se conformer aux instructions de l'Office des cimetières en vue d'assurer la décence et l'organisation convenable des services, cérémonies et convois funèbres.

³ En toute circonstance, ils observent une conduite conforme à la décence, au respect dû aux morts et aux règles de l'art de la profession.

⁴ Dans leurs contacts avec les familles en deuil, ils font preuve de la discrétion, de l'honnêteté et des égards exigés par les circonstances, et respectent leurs traditions culturelles et religieuses.

⁵ En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le conseil communal peut, après avoir entendu l'entreprise concernée, prononcer l'une des sanctions suivantes :

- l'interdiction temporaire d'utiliser les infrastructures ;
- l'interdiction définitive d'utiliser les infrastructures.

⁶ En cas d'urgence, le conseil communal peut interdire provisoirement l'utilisation des infrastructures sans entendre au préalable l'entreprise concernée, le temps de l'instruction.

Art. 49 – Comportement

¹ L'ordre, la décence et la tranquillité doivent régner en tout temps dans l'enceinte du cimetière.

² Les chiens doivent être tenus en laisse.

Art. 50 – Plantations

Les visiteurs ne peuvent ni toucher aux plantations ni cueillir des fleurs sur les tombes, sauf sur celles de leurs proches.

Art. 51 – Publicité

Toute publicité est interdite dans le cimetière et dans la zone de verdure qui l'entoure.

Art. 52 – Dommages

La commune n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés aux tombes et à leur aménagement par les éléments naturels et le vandalisme.

CHAPITRE XII: REDEVANCES

Art. 53 – Législation cantonale

La finance que la commune est autorisée à prélever pour l'inhumation des personnes décédées sur son territoire mais qui n'y étaient pas domiciliées est fixée par un arrêté du Conseil d'Etat.

Art. 54 – Législation communale

¹ Le Conseil communal arrête les taxes et émoluments concernant :

- l'inhumation des personnes domiciliées à l'extérieur de la commune et décédée sur le territoire communal ou à l'extérieur ;
- la crémation ;
- l'inhumation des cendres pour les défunts qui n'étaient pas domiciliés sur le territoire communal ;
- l'exhumation ;
- les concessions de famille ;
- les niches ;
- la pose de monuments funéraires et de dalles ;
- la location des chambres mortuaires ;
- la location de la chapelle ;
- l'administration ;

- la salle de préparation des corps.

² Le montant des redevances est majoré pour les personnes domiciliées hors du territoire communal.

Art. 55 – Tarif

Le tarif des redevances concernant les sépultures est fixé dans l'arrêté du Conseil communal concernant les taxes et émoluments des cimetières communaux.

Art. 56 – Locaux

¹ Dans l'enceinte des cimetières, l'autorité communale met à la disposition du public, dans les limites de ses possibilités :

- a) Des chambres mortuaires à Beauregard ;
- b) La chapelle de Beauregard, la chapelle du cimetière de Corcelles-Cormondrèche, la chapelle ouverte du cimetière de Peseux.

² Elle arrête les prescriptions relatives à l'utilisation de ces locaux, en tenant compte des nécessités de l'ordre et de la salubrité publics, et du respect dû aux sentiments des proches de la personne décédée.

Art. 57 – Frais

Les plaques de fermeture et les frais de pose de monuments funéraires notamment, ne sont pas compris dans les tarifs.

CHAPITRE XIII: DES REGISTRES

Art. 58 – Compétences

¹ Les registres des inhumations et des crémations sont tenus constamment à jour par l'Office des cimetières

² Ils peuvent être contrôlés en tout temps par le dicastère en charge de l'Office des cimetières et le service cantonal de la santé publique.

Art. 59 – Protection des données

La communication de données à des tiers est soumise à la Convention inter-cantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) , du 9 mai 2012.

Art. 60 – Registres des inhumations et des crémations

Les registres des inhumations et des crémations contiennent :

- a) les noms, prénoms, filiation, date de naissance, origine et domicile de la personne inhumée ou incinérée;
- b) le sexe et l'état civil;
- c) le lieu du décès;
- d) la date de l'inhumation ou de l'incinération;
- e) le lieu de l'Etat civil délivrant la confirmation d'annonce de décès;
- f) le numéro du jalon de la tombe;
- g) la destination des cendres;
- h) la date des exhumations.

Art. 61 – Autres registres

L'Office des cimetières tient un registre des autorisations d'incinérer et un registre des concessions d'inhumation des cendres.

CHAPITRE XIV: SANCTIONS

Art. 62 – Sanctions pénales

Sauf dispositions fédérales et cantonales prévoyant des peines plus sévères, les infractions au présent règlement sont punies d'une amende allant jusqu'à 5000 francs.

Art. 63 – Sanctions administratives

Les sanctions administratives applicables au personnel des inhumations et des crémations demeurent réservées.

CHAPITRE XV: DISPOSITIONS FINALES

Art. 64 – Compétence

¹ Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement dont l'application incombe au dicastère en charge de l'Office des cimetières.

² Le dicastère en charge de l'Office des cimetières est compétent pour rendre les décisions en application du présent règlement.

³ Les décisions du dicastère en charge de l'Office des cimetières sont susceptibles de recours au Conseil communal, dans les formes et délais prescrits par la Loi cantonale sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) du 27 juin 1979.

Art. 65 – Abrogation

¹ Le règlement des inhumations et des incinérations du 5 novembre 1990 de la Ville de Neuchâtel est abrogé.

² Le règlement du cimetière communal du 14 septembre 2015 de la commune de Corcelles-Cormondrèche est abrogé.

³ Le règlement du cimetière, des inhumations, des crémations, des columbariums et police du cimetière du 8 mai 2003 de la commune de Peseux est abrogé.

⁴ Les chapitres 5 et 6 du règlement de police du 14 mars 2005 de la commune de Valangin sont abrogés.

Art. 66 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa sanction par le Conseil d'Etat.

23-005

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le nouveau règlement des cimetières, des inhumations et des crémations

Mme Béatrice Nys, présidente de la Commission de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Lors de la séance de la commission, sa rapporteure, Mme Jacqueline Zosso, étant absente, elle a été remplacée par Mme Stéphanie Gérard Mattsson, qui est absente ce soir. C'est donc moi qui vais vous résumer brièvement nos discussions.

La commission s'est réunie le 7 juin, en présence de Mme Nicole Baur, présidente du Conseil communal, de M. Pierre Geissbühler, secrétaire général du dicastère, et de Mme Montserrat Cañete, responsable de l'Office des cimetières.

Suite à une présentation des cimetières par Mme Cañete, quelques questions ont été posées par les commissaires, concernant notamment :

- L'article 10 : Il n'y a actuellement pas de carrés confessionnels, mais le nouveau règlement permet au Conseil communal d'en autoriser la constitution. Dans les faits, deux des quatre cimetières sont tournés vers la Mecque, la validation a été faite par un imam.
- L'article 15 : Si la personne décédée n'a pas signifié par écrit ou par oral à des proches parents – ou, à défaut, à deux personnes dignes de foi – sa volonté d'être incinérée, la personne est inhumée. Il arrive, en effet, que l'on retrouve seulement plus tard des membres de la famille. S'il s'avère alors que la personne souhaitait une incinération, il est toujours possible de le faire rétroactivement.
- L'article 49 : Les chiens sont désormais admis s'ils sont tenus en laisse. Cela s'explique par l'évolution des mentalités. Les animaux font

désormais partie des familles et sont souvent considérés comme des membres à part entière. Il peut être important pour certains qu'un chien puisse être présent lors de la cérémonie ou lors des adieux. Cela fait partie du processus de deuil. Le cimetière est un lieu ouvert et un lieu de vie. Les gens de passage pourront également y venir avec leur chien tenu en laisse, et dans le respect du lieu.

La commission a ensuite préavisé favorablement et à l'unanimité ce nouveau règlement.

M. Sylvain Robert-Nicoud, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR remercie le Conseil communal pour la qualité de ce rapport, qui présente une modernisation et une harmonisation du règlement sur l'ensemble du territoire communal, quand celles-ci étaient possibles.

Les amendements du Conseil communal seront acceptés par le groupe PLR. Pour l'amendement PVL, les membres du groupe attendent l'avis du Conseil communal pour se prononcer. Sinon, le groupe acceptera ce rapport amendé.

M. Aël Kistler, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral est globalement très satisfait du rapport du Conseil communal visant à harmoniser les règlements des différents cimetières, suite à la fusion des quatre anciennes communes. Preuve que le processus de fusion est un long chemin demandant de l'endurance.

Le rapport doit répondre, non seulement au côté purement opérationnel, mais aussi de la manière la plus adéquate possible aux représentations symboliques diverses et variées, que la mort et le respect des personnes défuntées peuvent revêtir au sein des différentes communautés constituant la population de la commune.

S'il nous apparaît que la plupart des points organisationnels ont été adaptés au plus logique, il nous reste quelques interrogations et remarques, notamment :

- A l'article 30, il est fait mention, pour le cimetière de Neuchâtel, d'un partenariat avec les Parcs et promenades, alors que les cimetières de Valangin, Peseux et Corcelles-Cormondrèche sont potentiellement entretenus par une entreprise privée. N'y a-t-il pas là une contradiction ou, à tout le moins, une explication à donner pour justifier cette discrépance ?
- A l'article 59, il est dit que la communication des données est soumise à une convention intercantonale. Loin de nous l'idée de remettre le fond en cause, mais la forme nous semblerait plus adéquate avec une

référence plus sobre au droit supérieur, pour éviter d'avoir à remanier le texte communal si la loi cantonale venait à changer. C'est la base de notre amendement envoyé aujourd'hui.

- Nous étions aussi, de prime abord, interpellés par la modification fondamentale concernant l'accès aux chiens dans les cimetières, passant d'une interdiction stricte actuelle à un accès autorisé. Après quelques échanges sur la potentielle quadrature du cercle à résoudre pour tenir compte de chaque situation où il serait pertinent de laisser l'accès aux chiens, il nous est apparu que la formulation proposée était finalement assez large mais précise, notamment le fait d'être tenus en laisse et dans le respect du calme du lieu.

Enfin, et en toute transparence, nous nous sommes demandés si la commune pouvait trouver un relais aux instances supérieures, pour rendre accessible à sa population des alternatives à l'inhumation et à la crémation, qui sont aujourd'hui les seules options possibles dans le droit suisse, alors que d'autres moyens plus écologiques existent. Nous pensons notamment à l'humusation, à la cryomation ou encore à l'aquamation. Ces options sont notamment moins énergivores, plus sobres en émissions de carbone, et permettent d'éviter de rendre inutilisables certaines composantes qui pourraient retourner à la terre et participer ainsi au mieux au cycle de la vie. De quoi alimenter des débats d'éthique et de philosophie pour s'adapter au mieux aux volontés profondes de la population.

M. Loïc Muhlemann, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a pris bonne connaissance du rapport présenté et en remercie les autrices et auteurs. Le sujet peut paraître banal, mais il relève d'enjeux fondamentaux et critiques, et finira, malheureusement, par concerner tout le monde, tôt ou tard.

Le groupe socialiste salue le fait que la liberté et la dignité humaines soient garanties par le règlement qui nous est proposé, non seulement jusqu'au terme de l'existence, mais aussi après celle-ci.

A ce titre, il salue également l'harmonisation des dispositions pour garantir l'universalité de traitement sur l'ensemble du territoire communal. L'autorisation formelle des modalités de sépulture différant de la norme chrétienne historique réjouit également le groupe socialiste.

En outre, il tient à relever l'intégration exemplaire d'un encadrement légal de l'activité des entreprises de pompes funèbres sur les cimetières communaux.

Cependant, le rapport a appelé les questions suivantes à l'attention du Conseil communal :

- Dans l'esprit du nouveau règlement proposé, et suite aux récentes controverses au sujet des cérémonies laïques dans les lieux de culte, le Conseil communal continuera-t-il à s'engager pour permettre la tenue de celles-ci dans les lieux propriété de la commune ?
- Suite à l'harmonisation de la durée des concessions, le Conseil communal garantit-il que les contrats déjà passés et payés seront honorés ?
- Alors que les retours d'expérience de la fusion sont peu à peu plus clairs et que les économies d'échelle commencent à porter leurs fruits, la délégation à des entreprises privées de l'entretien général des cimetières des villages de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin va-t-elle être réévaluée ? Dans le cas contraire, quelles sont les modalités d'attribution des contrats concernés ?

Le groupe socialiste votera à l'unanimité l'adoption du règlement amendé, sur la base des réponses du Conseil communal.

Mme Béatrice Nys, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Notre groupe s'est penché avec attention sur ce sujet ô combien délicat, mais qui nous concernera toutes et tous directement tôt ou tard.

Comme relevé dans le rapport, chaque cimetière a ses spécificités et ses particularités. Entre un vaste cimetière arborisé, un petit cimetière villageois à l'entrée du Val-de-Ruz, un autre plus urbain, plus « minéral », avec une magnifique vue sur le lac, et un quatrième situé en pleine zone d'habitations et à deux pas du chemin du Paradis – c'est authentique, les habitants de Corcelles-Cormondrèche pourront le confirmer – nous avons été heureux d'apprendre que toute personne domiciliée dans la commune pourrait choisir librement le lieu de son dernier repos le moment venu.

Notre groupe salue l'excellente facture du nouveau règlement et adresse ses remerciements aux personnes qui y ont contribué. Il permet de clarifier et d'uniformiser les pratiques dans nos quatre lieux de repos, tout en préservant les particularités de chacun d'entre eux. En particulier, nous saluons le nouvel article 48, qui pose un cadre aux entreprises de pompes funèbres, après de tristes dérapages relayés par la presse.

Nos remerciements vont également au personnel des cimetières qui font, au quotidien, un travail souvent moralement et physiquement difficile pour l'accueil des personnes endeuillées et pour l'entretien des parcs et des sépultures.

Nous saluons également au passage la possibilité donnée au public d'assister à des visites guidées des installations du cimetière de Beauregard. Après une rapide recherche, je n'ai pas trouvé d'autres villes en Suisse romande qui offrent pareille possibilité de manière régulière.

Permettez-nous cependant une remarque concernant les personnes souhaitant assister à la crémation d'un être cher. Cette possibilité existe, mais il semblerait que les horaires soient relativement contraignants et que les conditions d'accueil ne soient pas idéales. Nous souhaiterions qu'elles soient améliorées, notamment dans l'aménagement d'un lieu plus accueillant et plus propice au recueillement.

Nous avons, nous aussi, remarqué le manque de clarté de l'article premier, al. 1, du règlement. Nous remercions le Conseil communal de son amendement, que nous accepterons à l'unanimité.

Nous accepterons également l'amendement à l'art. 6, al. 2 – qui est juste la rectification d'une coquille – ainsi que l'amendement proposé par le groupe vert/libéral.

Nous adopterons à l'unanimité ce rapport, qui est un nouveau jalon de l'unité de nos quatre communes fusionnées.

Mme Nicole Baur, responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Je vais reprendre quelques-unes de vos questions. Vous avez questionné l'art. 30, qui évoque tous les cimetières de la commune, demandant pourquoi l'entretien n'est pas assuré tout à fait de la même manière.

Il n'y a pas de contradiction. Cet aspect découle d'un choix politique décidé dans le cadre de la mise en place de la fusion. En effet, il a été évalué à 3 EPT la dotation supplémentaire qu'il aurait fallu accorder au Service des parcs et promenades pour assurer cet entretien dans les trois cimetières. Une seconde approche par mandat de prestations a donc été préférée.

Concernant la question du groupe socialiste relative aux cérémonies laïques, celles-ci peuvent évidemment avoir lieu à la chapelle de Beauregard. Cette dernière n'est pas liée à l'EREN, ni considérée comme un temple.

Pour les autres temples, l'Eglise réformée évangélique neuchâteloise a effectivement, en début d'année, souhaité clarifier le cadre permettant la tenue de cérémonies laïques dans les temples qu'elle exploite. Pour rappel, les temples sont majoritairement des propriétés communales, dont l'exploitation est donnée en priorité aux cultes, au travers d'un concordat. Dans ce cadre, une charte est en cours de rédaction, afin d'assurer qu'il n'y ait pas de confusion sur le caractère laïque ou religieux d'une cérémonie, et d'assurer le respect du lieu et de l'assemblée présente. Une telle charte permettrait alors de clarifier les cas où un refus d'officier pourrait être donné. Il s'agira alors clairement d'une exception à la règle

générale. Ainsi – actuellement et d'une manière générale – les cérémonies laïques sont donc possibles dans les temples communaux.

Concernant les contrats d'entretien privés, effectivement, à chaque fin d'année, un appel d'offres est lancé par l'Office des parcs et promenades pour choisir le mandataire.

Vous avez évoqué l'humusation, qui n'est pas autorisée en Suisse. A ce stade, effectivement, ce n'est pas une pratique que nous pouvons autoriser dans nos cimetières. Mais peut-être qu'un jour, cela le sera. Affaire à suivre.

Enfin, j'aimerais revenir sur l'amendement qui est proposé par le groupe vert/libéral concernant l'art. 59. Nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec ce qui est proposé, car la législation fédérale en la matière – la loi sur la protection des données, la loi sur la transparence dans l'administration – s'applique à l'administration fédérale, mais pas directement aux communes. C'est donc bien la convention intercantonale – la Convention relative à la protection des données et à la transparence – qui s'applique aux communes et à laquelle il faut se référer, puisqu'elle prévoit la procédure à suivre pour la communication des données. Cela justifie également de la nommer en toutes lettres, pour que la référence soit facilement compréhensible et accessible au lecteur.

Sachant que les cantons restent compétents en la matière en ce qui les concerne, une modification de la législation fédérale n'aura pas forcément d'impact sur le droit cantonal. Il n'y avait donc pas de pertinence à mentionner dans notre règlement le droit cantonal en l'espèce. Le Conseil communal vous propose donc de conserver l'article tel qu'il figure actuellement dans le règlement.

S'agissant des deux autres amendements que nous vous avons proposés, nous les soutenons.

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, relève que **l'entrée en matière** n'est pas combattue et qu'elle est dès lors **acceptée tacitement**.

M. Aël Kistler intervient :

- Au vu de ce qui a été dit, je pense qu'il est pertinent de **retirer l'amendement** que nous avons déposé.

Amendement du groupe vert/libéral (retiré)

Amendement à l'article 59

Art. 59 – Protection des données

La communication de données à des tiers est ~~soumise à la Convention inter-cantonale relative à la protection des données et à~~

~~la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 9 mai 2012~~ **faite conformément à la loi cantonale.**

Sans autre prise de parole, la présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, procède à l'examen de l'arrêté, relevant un amendement du Conseil communal à l'article premier, dont elle donne lecture.

Amendement du Conseil communal

Amendement à l'article premier, alinéa 1

Article premier - Principes

~~1 Le Conseil communal a le devoir de permettre à toute personne décédée sur son territoire d'être enterrée décemment. A droit à être enterrée décemment dans un cimetière communal toute personne décédée sur le territoire de la commune ainsi que toute personne décédée domiciliée dans la commune et dont le transfert, en cas de décès hors du territoire communal, a été autorisé par l'autorité compétente.~~

Alinéas 2 et 3 inchangés

Invité à s'exprimer sur sa proposition d'amendement, le Conseil communal, par la voix de **Mme Nicole Baur**, déclare ne rien avoir à ajouter et remercie que le manque de clarté de cet article ait été signalé.

La parole n'étant pas demandée, **l'amendement à l'article premier** est soumis au vote et **accepté à l'unanimité.**

Les art. 2 à 5 n'appelant aucun commentaire, la présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, signale une **correction formelle à l'art. 6, al. 2** n'impliquant aucun vote.

Art. 6 – Honneurs et mode de sépulture

Alinéa 1 inchangé

² A défaut, la famille ou les entreprises de pompes funèbres s'en chargent, d'entente avec d'éventuels autres ayants droit ou proches du défunt. La crémation suppose toutefois une déclaration de volonté du défunt, aux conditions fixées à l'article ~~46~~ **15** du présent règlement.

Les art. 7 à 66 n'appelant aucun commentaire, le **règlement amendé des cimetières, des inhumations et des crémations** est soumis au vote et **accepté à l'unanimité.**

Discussion en second débat. Les articles premier à 66 du règlement amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 0 et 0 abstention.

RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES, DES INHUMATIONS ET DES CRÉMATIONS

(Du 26 juin 2023)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'Ordonnance fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, du 29 avril 2015,

Vu la Loi cantonale sur les sépultures (inhumation gratuite), du 10 juillet 1894,

Vu l'arrêté concernant l'application du dernier alinéa de l'article 11 de la Loi cantonale sur les sépultures, du 10 juillet 1894,

arrête :

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article premier – Principes

¹ A droit à être enterrée décemment dans un cimetière communal toute personne décédée sur le territoire de la commune ainsi que toute personne décédée domiciliée dans la commune et dont le transfert, en cas de décès hors du territoire communal, a été autorisé par l'autorité compétente.

² Les cimetières de Beauregard, Corcelles-Cormondèche, Peseux et Valangin sont propriété de la commune; ils sont placés sous la sauvegarde de la population.

³ Les cimetières du territoire communal sont accessibles à tout-e citoyen-ne de la commune en fonction de l'espace disponible.

CHAPITRE II: COMPETENCES

Art. 2 – Conseil communal

Le Conseil communal administre et assure le bon fonctionnement des cimetières.

CHAPITRE III: DES CONVOIS ET DES CEREMONIES

Art. 3 – Principe

L'ordre, la tranquillité et la décence doivent régner dans les convois, à leur passage et pendant les cérémonies funéraires.

Art. 4 – Transport

¹ Le transport du lieu mortuaire au cimetière se fait par un corbillard et le défunt est mis dans un cercueil sur le site funéraire de Beauregard.

² La commune ne se charge d'aucun transport mortuaire ni à l'intérieur du territoire communal ni en provenance ou à destination d'autres localités et attribue ce mandat aux entreprises de pompes funèbres.

³ Les corps des enfants de moins de six mois peuvent être transportés par un véhicule privé.

Art. 5 – Maladies transmissibles

Le transport, l'inhumation et la crémation d'une personne décédée présentant un danger de contagion se font conformément à l'Ordonnance fédérale sur les épidémies, du 29 avril 2015.

Art. 6 – Honneurs et mode de sépulture

¹ Sous réserve des dispositions légales impératives, toute personne majeure et en état de tester peut fixer dans une déclaration écrite le mode de sépulture (inhumation ou crémation) et les honneurs qui lui seront rendus.

² A défaut, la famille ou les entreprises de pompes funèbres s'en chargent, d'entente avec d'éventuels autres ayants droit ou proches du défunt. La crémation suppose toutefois une déclaration de volonté du défunt, aux conditions fixées à l'art. 15 du présent règlement.

Art. 7 – Cérémonies

¹ Dans l'enceinte des cimetières, les cérémonies peuvent se dérouler à la chapelle de Beauregard, à la chapelle du cimetière de Corcelles-Cormondèche, à la chapelle ouverte du cimetière de Peseux, dans les chambres mortuaires de Beauregard ou directement sur la tombe.

² En principe, les cérémonies ont lieu les jours ouvrables. Demeurent réservées les dispositions des articles 5, 8, 9 du présent règlement.

³ L'Office des cimetières fixe l'heure des cérémonies.

Art. 8 – Délai

¹ Toute inhumation ou crémation doit avoir lieu entre une et quatre fois vingt-quatre heures après le décès.

² Ce délai peut être écourté ou prolongé, au choix des proches, afin d'éviter les jours fériés, à condition toutefois que le médecin qui a vérifié le décès établisse, s'il s'agit d'une prolongation de ce délai, qu'il n'en résultera aucun préjudice pour la santé publique.

Art. 9 – Urgence

¹ S'il y a urgence, notamment en cas de décès survenu à la suite d'une maladie contagieuse ou épidémique ou en cas de décomposition rapide, la personne responsable de l'Office des cimetières, sur l'avis du médecin, ordonne le transport du corps à la morgue, et l'inhumation ou la crémation immédiate.

² Sont réservées les autres mesures qui peuvent être ordonnées conformément au droit supérieur.

CHAPITRE IV: DES INHUMATIONS

Art. 10 – Généralités

¹ Aucune inhumation ne peut se faire en dehors des lieux consacrés à la sépulture des morts.

² La commune pourvoit à l'inhumation de toute personne domiciliée ou décédée sur son territoire.

³ Chaque inhumation doit avoir lieu dans une fosse séparée.

⁴ Les inhumations se font à la suite les unes des autres en ligne ininterrompue, sans distinction de culte, de famille, d'âge ou de sexe.

⁵ Le Conseil communal peut autoriser la constitution, dans l'enceinte des cimetières, de quartiers destinés à des inhumations répondant à d'autres modalités de sépulture que celles prescrites par le présent règlement, notamment pour des communautés religieuses.

⁶ Les enfants de moins de 10 ans peuvent être inhumés dans un quartier spécial.

Art. 11 – Formalités

¹ La personne responsable de l'Office des cimetières se fait remettre, avant l'inhumation, la confirmation de l'annonce du décès délivrée par l'officier de l'Etat civil.

² Cas échéant, elle reçoit le laissez-passer mortuaire pour les personnes décédées hors de Suisse.

Art. 12 – Gratuité

¹ L'inhumation des personnes défuntes qui étaient domiciliées sur le territoire communal est gratuite.

² Ce service comporte :

- a) la vérification du décès;
- b) le transport, du lieu mortuaire situé sur le territoire communal, jusqu'au cimetière;
- c) le creusage et le comblement de la fosse;
- d) la fourniture du jalon numéroté.

Art. 13 – Autres procédés de sépulture

¹ Les procédés de sépulture tendant à la conservation des corps, soit au moyen de cercueils spéciaux, soit par l'embaumement, ou de toute autre manière, sont interdits pour les inhumations.

² Sont réservées les mesures prévues par la législation fédérale ou cantonale.

CHAPITRE V: DES CREMATIONS

Art. 14 – Généralités

Le Conseil communal peut concéder le droit d'incinérer, qui s'exerce sous la surveillance du dicastère en charge de l'Office des cimetières.

Art. 15 – Formalités

La crémation ne peut avoir lieu qu'après la production des pièces suivantes:

- a) une déclaration signée, soit de la personne décédée attestant sa volonté d'être incinérée, soit des plus proches parents ou, à défaut, de deux personnes dignes de foi, âgées de plus de seize ans, témoignant que la personne décédée en a exprimé le désir en leur présence. Si la personne décédée est âgée de moins de seize ans, une demande des parents ou de la tutrice ou du tuteur tient lieu de déclaration. La preuve de la volonté de la personne décédée peut aussi être faite par la production de pièces établissant qu'elle a fait acte d'adhésion aux statuts d'une société de crémation et qu'elle en était encore membre au moment de son décès.
- b) la confirmation de l'annonce du décès, délivrée par l'Etat civil, ou, pour toute personne décédée hors de Suisse, du laissez-passer mortuaire.

Art. 16 – Cercueil

¹ Le cercueil et la dépouille ne doivent rien contenir qui entrave la combustion ; le corps doit être vêtu et couché sur un lit de copeaux ou de laine de bois.

² Les cercueils de crémation doivent être fabriqués en bois tendre et avoir une épaisseur minimale de 6 mm sur toutes les surfaces afin d'obtenir toute sécurité ; les contre-plaqués ou bois croisés sont admis pour autant que leur composition n'entrave pas la combustion ; les panneaux de fibres (pavatex, agglomérés, etc.) et tous les matériaux pouvant présenter des nuisances pour l'environnement ou des inconvénients pour les installations sont interdits.

³ Les poignées, pieds et traverses doivent pouvoir s'enlever facilement.

⁴ Afin de respecter la dignité de la personne décédée et par mesure d'hygiène, il est interdit de reprendre des éléments ou garnitures intérieures composant le cercueil.

⁵ L'incinération peut être refusée lorsque les prescriptions du présent article ne sont pas observées.

Art. 17 – Urne

¹ Les cendres sont recueillies dans une urne numérotée.

² L'urne est enterrée à une profondeur de 70 cm ou placée dans une niche cinéraire par les soins du personnel du cimetière.

³ L'enterrement d'une urne dans la tombe d'un proche, inhumé ou incinéré, n'a pas pour effet de différer le terme de réouverture.

⁴ L'usage d'urnes biodégradables est favorisé, dans l'enceinte des cimetières.

Art. 18 – Demande des proches

¹ A la demande des proches, les urnes peuvent leur être remises, déposées dans des niches appropriées ou enterrées dans une tombe nouvelle ou dans celle d'un proche.

² Trois urnes au plus peuvent être enterrées dans la même tombe.

Art. 19 – Tombe anonyme

¹ La tombe anonyme, appelée Tombe du souvenir, comprend un caveau destiné à recevoir les cendres de personnes en ayant exprimé le désir ou dont les proches font une demande écrite à la personne responsable de l'Office des cimetières.

² Cette tombe ne porte aucune inscription de noms; elle est entretenue aux frais de la commune. Le dépôt des fleurs qui accompagnent la personne incinérée est autorisé temporairement.

³ Les cendres déposées provisoirement au crématoire sont placées dans la tombe anonyme si, après un délai de deux ans, les proches n'en ont pas disposé malgré les démarches de recherche entreprises par l'Office des cimetières.

Art. 20 – Tombe semi-anonyme

¹ La tombe semi-anonyme consiste à mettre directement en terre les cendres de personnes en ayant exprimé le désir ou dont les proches font une demande écrite à la personne responsable de l'Office des cimetières.

² Une plaquette commémorative est apposée pour une durée de 10 ans mentionnant le prénom, le nom, l'année de naissance et l'année de décès.

³ Passé le délai de 10 ans, les cendres restent en terre et la plaquette est remise à la famille ou détruite.

Art. 21 – Enfant

L'urne d'un enfant de moins de 10 ans peut être inhumée dans le quartier spécial prévu à cet effet.

Art. 22 – Niches

¹ Les niches cinéraires de Beauregard, de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux sont louées pour une durée de 10 ou 20 ans, renouvelable jusqu'à concurrence de 40 ans, contre une redevance fixée par l'arrêté du Conseil communal concernant les taxes et émoluments des cimetières communaux.

² Aucune plantation n'est autorisée.

³ Les niches dont l'adresse des répondants est inconnue sont désaffectées à l'échéance du contrat.

Art. 23 – Concessions de famille

¹ Le dicastère en charge de l'Office des cimetières accorde pour une durée de 50 ans, renouvelable 49 ans, des concessions de famille pour y déposer des cendres.

² Si elle n'est pas entretenue, la concession est annulée, sans indemnité, 30 jours après deux avertissements donnés à un mois d'intervalle.

Art. 24 – Frais

¹ Les frais de crémation sont à la charge des parents ou des proches du défunt.

² La commune ne prend à sa charge que les services lui incombant lors d'une inhumation.

³ L'inhumation des cendres d'une personne qui était domiciliée sur le territoire communal est gratuite.

CHAPITRE VI: DES STIMULATEURS CARDIAQUES OU NEUROLOGIQUES

Art. 25 – Principe

Lorsqu'une personne décédée est porteuse d'un stimulateur cardiaque ou neurologique, ou de tout autre appareil fonctionnant avec une pile (ci-après : stimulateur), celui-ci doit être enlevé avant la crémation ou l'inhumation.

Art. 26 – Procédure

¹ Le médecin qui établit le certificat de décès atteste sur celui-ci l'absence de tout stimulateur.

² Le médecin qui constate le décès est autorisé à procéder lui-même à l'ablation du stimulateur. Il complète alors le certificat de décès pour attester l'explantation du stimulateur.

³ Le médecin peut aussi, si la personne décédée porte un stimulateur ou s'il y a un doute à ce sujet, adresser le corps à l'Institut neuchâtelois d'anatomie pathologique qui vérifie le diagnostic, procède cas échéant à l'ablation du stimulateur et complète alors le certificat de décès pour attester l'explantation du stimulateur.

Art. 27 – Certificat d'inscription de décès

¹ Le certificat d'annonce d'un décès ne peut être délivré que si l'absence d'un stimulateur ou son explantation est clairement attestée sur le certificat de décès.

² Il est fait mention de cette attestation sur le certificat d'inscription de décès.

Art. 28 – Autorisation d'inhumation ou de crémation

¹ L'autorisation d'inhumation ou de crémation doit être refusée par la personne responsable de l'Office des cimetières tant que l'absence de stimulateur n'est pas attestée.

² Pour les personnes décédées hors canton ou hors de Suisse, l'Office des cimetières doit exiger un document attestant l'absence de tout stimulateur, ou, s'il y en avait un, son explantation, avant de délivrer l'autorisation d'inhumation ou de crémation.

CHAPITRE VII: DES EXHUMATIONS

Art. 29 – Généralités

Les exhumations de corps et les transports de corps exhumés sont régis par le droit fédéral et cantonal.

CHAPITRE VIII: DES TOMBES

Art. 30 – Compétence

¹ L'Office des cimetières, en collaboration avec l'Office des parcs et promenades, veille à l'entretien des allées et des chemins.

² Il peut autoriser la pose de dalles pose-pieds à même le sol pour séparer les tombes.

³ Il en est de même pour la plantation d'arbustes ou d'arbres.

⁴ L'aménagement et l'entretien des tombes sont à la charge des familles ou des proches, qui ont le droit de fleurir une tombe et/ou d'y placer un monument funéraire.

⁵ Les familles peuvent confier l'entretien, à leurs frais, à l'Office des parcs et promenades pour le cimetière de Beauregard, et à une entreprise privée pour les cimetières de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin.

⁶ Toute entreprise intervenant dans les cimetières de la Ville de Neuchâtel doit se conformer aux normes d'entretien de l'Office des parcs et promenades.

Art. 31 – Monuments

¹ Les dalles et les monuments doivent être :

- a) en pierre du pays (roc, pierre jaune, granit) ou en autre pierre analogue;
- b) en marbre, mais les tons extrêmes obtenus par le polissage doivent être autorisés par la personne responsable de l'Office des cimetières ;
- c) en métal, en bois, en béton ou en combinaison des matériaux ci-dessus énumérés.

² Pour les cimetières de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin, les monuments posés ne doivent pas dépareiller et rester dans l'uniformité des monuments existants.

³ Pour le cimetière de Beauregard, les monuments doivent être conformes aux gabarits figurant en annexe au présent règlement et sont posés à même le sol, sans bordure ni entourage.

Art. 32 – Ornements provisoires

Lors de la pose d'une dalle ou d'un monument, les ornements provisoires doivent être enlevés. Ils doivent être entretenus ou remplacés en cas de nécessité.

Art. 33 – Cimetière de Beauregard

¹ Les tombes sont limitées à la tête par une haie et au pied par un chemin ou une bordure de plantes tapissantes.

² Les tombes sont engazonnées ou garnies de plantes tapissantes.

³ Les proches peuvent confier le soin des tombes, à leur frais, à l'Office des cimetières ou à un tiers et, pour l'entretien des dalles, monuments et pose-pieds, à une entreprise privée.

⁴ La pose de graviers, cailloux ou galets est exclue.

⁵ Les fleurs ou couronnes fanées et autres ornements dégradés sont débarrassés sans avertissement. De même les décorations de Noël et de Pâques sont enlevées 2 mois après ces dates.

Art. 34 – Cimetière de Corcelles-Cormondrèche

¹ Le cimetière de Corcelles-Cormondrèche garde son caractère et les aménagements existants.

² Les bordures et entourages sont permis.

³ La hauteur maximale des monuments (stèles, croix ou obélisques), y compris le socle de base, est de 160 cm pour les tombes d'inhumation et de 110 cm pour les tombes d'incinération ; la hauteur maximale des tombes d'enfants est de 70 cm.

Art. 35 – Cimetière de Peseux

¹ Le cimetière de Peseux garde son caractère et les aménagements existants.

² Les bordures et entourages sont permis.

³ La hauteur maximale des monuments (stèles, croix ou obélisques), y compris le socle de base, est de 150 cm pour les tombes d'inhumation et de 110 cm pour les tombes d'incinération ; la hauteur maximale des tombes d'enfants est de 70 cm.

Art. 36 – Cimetière de Valangin

¹ Le cimetière de Valangin garde son caractère et les aménagements existants.

² Les bordures et entourages sont permis.

³ La hauteur maximale des monuments (stèles, croix ou obélisques), y compris le socle de base, est de 160 cm pour les tombes d'inhumation et de 110 cm pour les tombes d'incinération ; la hauteur maximale des tombes d'enfants est de 70 cm.

Art. 37 – Normes d’entretien

¹ L'entretien des plantes fournies par les proches incombent à ceux-ci.

² Pour améliorer l'esthétique du cimetière, l'Office des cimetières dispose des tombes abandonnées.

CHAPITRE IX: DES PLANS ET DES GABARITS

Art. 38 – Généralités

¹ Les dimensions des tombes, les dalles, les monuments et les pose-pieds doivent être conformes aux plans et respecter les gabarits.

² Dans l'axe de chaque tombe, les familles peuvent disposer d'un rectangle de 70 X 130 cm pour les tombes d'inhumation et de 60 X 100 cm pour les tombes de crémation. Ces surfaces sont destinées aux pierres tombales et aux fleurs.

³ Les surfaces à disposition sont réduites à 60 X 100 cm dans le quartier réservé aux enfants pour les pierres tombales, les fleurs ou le gazon.

Art. 39 – Plans

Les plans des dalles et des monuments sont soumis à l'approbation de l'Office des cimetières qui délivre un permis de pose. La pose peut intervenir au plus tôt un an après l'inhumation.

Art. 40 – Entrepreneurs

¹ L'entrepreneur répond seul de l'exécution conforme aux plans approuvés.

² Le dicastère en charge de l'Office des cimetières peut faire enlever toute dalle ou tout monument contraire aux plans.

³ L'enlèvement est fait par l'entrepreneur ou, à défaut, à ses frais.

Art. 41 – Dérogations

Le Conseil communal peut accorder des dérogations si la destination, l'emplacement ou la forme d'un monument le requiert.

Art. 42 – Gabarits

Pour le cimetière de Beauregard, les plans du 9 octobre 1990 N° 60.50.41 se rapportant aux gabarits pour les tombes d'adultes et N° 60.50.42 pour

les tombes d'enfants sont annexés et font partie intégrante du présent règlement. Ils sont mis à jour par le service technique de l'Office des parcs et promenades, d'entente avec l'Office des cimetières.

CHAPITRE X: REOUVERTURE DES QUARTIERS

Art. 43 – Publications

Les proches des personnes inhumées dans un quartier du cimetière qui doit être rouvert en sont informés par un avis publié dans la Feuille officielle et la presse locale, au moins deux mois avant le début des travaux.

Art. 44 – Délais

¹ La réouverture des quartiers d'incinération et des fosses d'inhumation, en vue de nouvelles sépultures, n'a lieu qu'après un délai de 40 ans au moins.

² L'Office des cimetières publie la date jusqu'à laquelle les proches peuvent demander par écrit l'autorisation d'enlever eux-mêmes le monument ou la dalle dans le délai prescrit.

³ A l'expiration des délais, les monuments et les dalles qui n'ont pas été enlevés par les proches sont à la disposition de l'Office des cimetières.

Art. 45 – Ossements

¹ Les ossements des personnes inhumées et les urnes des personnes incinérées restent en terre, même après la réouverture des quartiers et des fosses.

² Toutefois, les proches peuvent demander, à leurs frais et dans le délai indiqué dans l'avis officiel :

- a) que les ossements soient inhumés dans une autre tombe déjà existante,
- b) ou que les ossements soient incinérés et que les cendres leur soient ensuite remises ou déposées soit dans une tombe déjà existante soit dans une niche funéraire soit dans la tombe anonyme soit dans la tombe semi anonyme.

Art. 46 – Urnes

¹ A l'expiration des concessions de famille non renouvelées, les urnes retrouvées intactes sont remises aux proches qui les demandent.

² Les cendres non réclamées sont déversées dans la Tombe du souvenir.

³ Les urnes rendues aux proches peuvent être replacées dans une tombe déjà existante.

CHAPITRE XI: DE LA POLICE DU CIMETIERE

Art. 47 – Compétence

La personne responsable de l'Office des cimetières exerce la police du cimetière.

Art. 48 – Entreprises de pompes funèbres

¹ Les entreprises de pompes funèbres ne peuvent pas utiliser les infrastructures des cimetières, en dehors de celles admises pour l'exercice de leur profession, sans une autorisation préalable (orale ou écrite) de l'Office des cimetières.

² Les entreprises de pompes funèbres et leurs employés doivent se conformer aux instructions de l'Office des cimetières en vue d'assurer la décence et l'organisation convenable des services, cérémonies et convois funèbres.

³ En toute circonstance, ils observent une conduite conforme à la décence, au respect dû aux morts et aux règles de l'art de la profession.

⁴ Dans leurs contacts avec les familles en deuil, ils font preuve de la discrétion, de l'honnêteté et des égards exigés par les circonstances, et respectent leurs traditions culturelles et religieuses.

⁵ En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Conseil communal peut, après avoir entendu l'entreprise concernée, prononcer l'une des sanctions suivantes :

- l'interdiction temporaire d'utiliser les infrastructures ;
- l'interdiction définitive d'utiliser les infrastructures.

⁶ En cas d'urgence, le Conseil communal peut interdire provisoirement l'utilisation des infrastructures sans entendre au préalable l'entreprise concernée, le temps de l'instruction.

Art. 49 – Comportement

¹ L'ordre, la décence et la tranquillité doivent régner en tout temps dans l'enceinte du cimetière.

² Les chiens doivent être tenus en laisse.

Art. 50 – Plantations

Les visiteurs ne peuvent ni toucher aux plantations ni cueillir des fleurs sur les tombes, sauf sur celles de leurs proches.

Art. 51 – Publicité

Toute publicité est interdite dans le cimetière et dans la zone de verdure qui l'entoure.

Art. 52 – Dommages

La commune n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés aux tombes et à leur aménagement par les éléments naturels et le vandalisme.

CHAPITRE XII: REDEVANCES

Art. 53 – Législation cantonale

La finance que la commune est autorisée à prélever pour l'inhumation des personnes décédées sur son territoire mais qui n'y étaient pas domiciliées est fixée par un arrêté du Conseil d'Etat.

Art. 54 – Législation communale

¹ Le Conseil communal arrête les taxes et émoluments concernant :

- l'inhumation des personnes domiciliées à l'extérieur de la commune et décédée sur le territoire communal ou à l'extérieur ;
- la crémation ;
- l'inhumation des cendres pour les défunts qui n'étaient pas domiciliés sur le territoire communal ;
- l'exhumation ;
- les concessions de famille ;
- les niches ;
- la pose de monuments funéraires et de dalles ;

- la location des chambres mortuaires ;
- la location de la chapelle ;
- l'administration ;
- la salle de préparation des corps.

² Le montant des redevances est majoré pour les personnes domiciliées hors du territoire communal.

Art. 55 – Tarif

Le tarif des redevances concernant les sépultures est fixé dans l'arrêté du Conseil communal concernant les taxes et émoluments des cimetières communaux.

Art. 56 – Locaux

¹ Dans l'enceinte des cimetières, l'autorité communale met à la disposition du public, dans les limites de ses possibilités :

- a) des chambres mortuaires à Beauregard ;
- b) la chapelle de Beauregard, la chapelle du cimetière de Corcelles-Cormondrèche, la chapelle ouverte du cimetière de Peseux.

² Elle arrête les prescriptions relatives à l'utilisation de ces locaux, en tenant compte des nécessités de l'ordre et de la salubrité publics, et du respect dû aux sentiments des proches de la personne décédée.

Art. 57 – Frais

Les plaques de fermeture et les frais de pose de monuments funéraires notamment, ne sont pas compris dans les tarifs.

CHAPITRE XIII: DES REGISTRES

Art. 58 – Compétences

¹ Les registres des inhumations et des crémations sont tenus constamment à jour par l'Office des cimetières.

² Ils peuvent être contrôlés en tout temps par le dicastère en charge de l'Office des cimetières et le service cantonal de la santé publique.

Art. 59 – Protection des données

La communication de données à des tiers est soumise à la Convention inter cantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 9 mai 2012.

Art. 60 – Registres des inhumations et des crémations

Les registres des inhumations et des crémations contiennent :

- a) les noms, prénoms, filiation, date de naissance, origine et domicile de la personne inhumée ou incinérée;
- b) le sexe et l'état civil;
- c) le lieu du décès;
- d) la date de l'inhumation ou de l'incinération;
- e) le lieu de l'Etat civil délivrant la confirmation d'annonce de décès;
- f) le numéro du jalon de la tombe;
- g) la destination des cendres;
- h) la date des exhumations.

Art. 61 – Autres registres

L'Office des cimetières tient un registre des autorisations d'incinérer et un registre des concessions d'inhumation des cendres.

CHAPITRE XIV: SANCTIONS

Art. 62 – Sanctions pénales

Sauf dispositions fédérales et cantonales prévoyant des peines plus sévères, les infractions au présent règlement sont punies d'une amende allant jusqu'à 5000 francs.

Art. 63 – Sanctions administratives

Les sanctions administratives applicables au personnel des inhumations et des crémations demeurent réservées.

CHAPITRE XV: DISPOSITIONS FINALES

Art. 64 – Compétence

¹ Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent règlement dont l'application incombe au dicastère en charge de l'Office des cimetières.

² Le dicastère en charge de l'Office des cimetières est compétent pour rendre les décisions en application du présent règlement.

³ Les décisions du dicastère en charge de l'Office des cimetières sont susceptibles de recours au Conseil communal, dans les formes et délais prescrits par la Loi cantonale sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) du 27 juin 1979.

Art. 65 – Abrogation

¹ Le règlement des inhumations et des incinérations du 5 novembre 1990 de la Ville de Neuchâtel est abrogé.

² Le règlement du cimetière communal du 14 septembre 2015 de la commune de Corcelles-Cormondrèche est abrogé.

³ Le règlement du cimetière, des inhumations, des crémations, des columbariums et police du cimetière du 8 mai 2003 de la commune de Peseux est abrogé.

⁴ Les chapitres 5 et 6 du règlement de police du 14 mars 2005 de la commune de Valangin sont abrogés.

Art. 66 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa sanction par le Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 26 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Johanna Lott Fischer

Yves-Alain Meister



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA DONATION DE LA FONDATION WHITE SPACE BLACK BOX A LA VILLE DE NEUCHÂTEL EN FAVEUR DE LA COLLECTION D'ART DE LA VILLE

(Du 5 juin 2023)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs

Par le présent rapport, notre Conseil souhaite soumettre à votre approbation la donation de la sculpture « Untitled » de Christian Achenbach à la Ville de Neuchâtel.

Réalisée dans son atelier à Berlin en 2016, la sculpture de Christian Achenbach a été transportée la même année à Neuchâtel à l'occasion de sa résidence à la Fondation WhiteSpaceBlackBox. Elle est exposée depuis dans le jardin de la Fondation.

La Fondation souhaite marquer durablement les esprits en offrant la sculpture de l'artiste berlinois à la Ville de Neuchâtel pour son installation sur le giratoire de Monruz. Situé à quelques mètres de la Fondation, sur un axe routier important, ce giratoire signale l'entrée dans Neuchâtel. Le souhait de Christian Achenbach et de la Fondation est également de rendre l'œuvre accessible à un plus large public.



1. La fondation WhiteSpaceBlackBox et Christian Achenbach

La WhiteSpaceBlackBox¹ a été fondée en 2014 par Hans Rudolf Jost. Son nom « White Space » évoque la feuille blanche, prête à accueillir les inspirations. « Black Box » renvoie aux questions sans réponse auxquelles réfléchir et se questionner. C'est un ThinkLab — un lieu de réflexion, d'échange et de création — qui accueille chaque année un-e artiste en résidence et propose des expositions thématiques.

La WhiteSpaceBlackBox devient au printemps 2022 la Fondation WhiteSpaceBlackBox, une fondation suisse, à but non lucratif et d'intérêt public, dont l'objectif principal est de créer un dialogue transfrontalier entre les citoyen-ne-s, l'art, la culture, la politique, l'économie et la science.

Christian Achenbach² est un sculpteur et peintre allemand, né en 1978. Il étudie à l'Université des Arts de Berlin entre 2001 et 2007. Il vit et travaille actuellement à Berlin. Le processus créatif d'Achenbach rappelle le monde de la composition musicale ; la multiplicité des couleurs et des formes qui s'entrechoquent violemment, souligne le changement de tonalité, créant ainsi une matérialité au son.

Ses œuvres sont exposées dans des musées et des collections de renommées en Allemagne, en Suisse³, au Danemark, aux Pays-Bas, en Italie, en Grande-Bretagne, mais aussi aux États-Unis et en Inde, ainsi qu'en Chine et aux Emirats Arabes Unis.

2. La donation – sculpture « Untitled »

L'œuvre de 180 x 189 cm est composée de 20 anneaux fixes, en aluminium coupé au jet d'eau, acier inox et peinture automobile. Sa valeur d'assurance est estimée à 36'000.- francs (+TVA).

Dans le cadre d'une convention de donation, la Ville s'engage à respecter les charges habituelles liées à ce type de don, destiné à l'espace public. Il s'agit notamment de son entretien régulier et de consulter la donatrice en cas de déplacement de l'œuvre ou de retrait de celle-ci. L'œuvre sera intégrée à la Collection d'art de la Ville de Neuchâtel (CAVN).

¹ www.whitespaceblackbox.com

² www.christianachenbach.de

³ Il a notamment exposé à la Galerie Marc de Puechredon à Bâle et à la Fondation WhiteSpaceBlackBox à Neuchâtel.

La sculpture de Christian Achenbach peut être interprétée de différentes manières : comme une planète avec ses diverses orbites ou comme un modèle de coquille en chimie, où les électrons se déplacent dans diverses coquilles autour du noyau de l'atome ; ou tout simplement comme une œuvre colorée et multicolore qui, tout en étant dynamique, se repose sur elle-même. En rapport avec Neuchâtel, les cercles de taille et de couleurs variées peuvent évoquer les différents univers de la ville, la diversité de ses habitant-e-s, de leurs souhaits, de leurs exigences et de leurs besoins. Placée au cœur du giratoire de Monruz, l'œuvre offre une bienvenue joyeuse et colorée aux personnes qui viennent à Neuchâtel et un clin d'œil plein de vitalité en guise d'au revoir à celles qui sont de passage.



Photo de l'œuvre © Falcao Haenggi

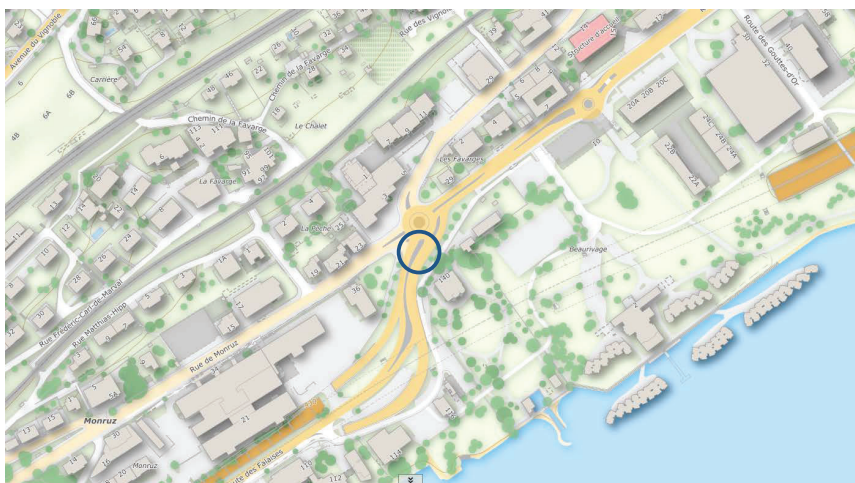
3. Emplacement

La sculpture sera placée au carrefour de Monruz. Ce lieu marque l'entrée est de la commune, constituée de la croisée des routes communales (rues de Champréveyres, Falaises et Monruz), cantonales (rue des Gouttes-d'Or) et fédérales (demi-jonction autoroutière), matérialisée en 2022 par un giratoire. L'œuvre d'art s'inscrit parfaitement dans le nouvel

aménagement de par sa taille, sa géométrie et sa symbolique. Ce giratoire se trouve sur territoire de la Confédération, et l'Office fédéral des routes a validé la demande de la Ville. Sous réserve de l'approbation de votre Autorité, la sculpture pourra être installée durant l'été 2023.



Illustration d'implantation de l'œuvre d'art au carrefour de Monruz (le noyau du giratoire sera aménagé de manière spécifique)



Plan de situation du giratoire (entouré en bleu)

4. Impacts sur l'environnement, sur les finances et sur le personnel communal

Cette donation n'entraîne pas d'incidence significative, ni sur l'environnement, ni sur le personnel communal.

Au niveau de l'assurance, le montant global assuré actuellement permet d'intégrer l'œuvre sans changement du montant de la prime d'assurance. Il n'y a dès lors pas d'impact sur les finances de la Ville.

5. Conclusion

Très honoré et reconnaissant de pouvoir accueillir une telle donation, notre Conseil transmet ses vifs remerciements à la Fondation WhiteSpaceBlackBox.

En vertu du cadre légal en vigueur qui définit votre Autorité comme compétente pour l'acceptation des dons, notre Conseil vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'accepter cette donation en prenant acte de ce rapport et en adoptant l'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 5 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

Projet

**ARRETE CONCERNANT LA DONATION DE LA FONDATION
WHITE SPACE BLACK BOX A LA VILLE DE NEUCHATEL**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à accepter la donation de la sculpture « Untitled », créée par l'artiste Christian Achenbach, de la part de la fondation WhiteSpaceBlackBox.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

23-012

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la donation de la Fondation WhiteSpaceBlackBox à la Ville de Neuchâtel en faveur de la collection d'art de la Ville

M. Patrice Neuenschwander, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste acceptera à l'unanimité, et avec reconnaissance, l'œuvre sans titre du plasticien berlinois Christian Achenbach – donation de la Fondation WhiteSpaceBlackBox – ainsi que les conditions fixées par la donatrice, à savoir que cette œuvre soit exposée sur le giratoire de Monruz et entretenue par la Ville.

Notre groupe se réjouit de l'établissement à Neuchâtel de cette fondation – dont les locaux d'exposition sont ouverts au public, il faut le rappeler – et la remercie chaleureusement d'enrichir, par ce cadeau, la collection d'art de la Ville. Nous demandons toutefois que l'on n'oublie pas les artistes neuchâtelois lorsqu'il s'agit de placer des œuvres d'art dans des endroits stratégiques de la cité.

A titre personnel, je dirais que j'aime beaucoup les inévitables animaux de Davide Rivalta, qui trônent à la place Pury, sur le parvis du Collège latin, sur l'esplanade de la Collégiale et dans le cloître. J'aime également ce banc avec ce personnage d'un artiste russe qui se trouve au bout de la jetée du port, et l'arbre métallique de l'artiste argentine Julietta Roitman, qui se trouve au port de Serrières, de même que le banc géant du Français Lilian Bourgeat.

La pièce sans titre d'Achenbach qui marquera symboliquement l'entrée dans la ville par l'est est aussi remarquable. La présence de ces artistes étrangers au coeur de notre cité traduit bien l'ouverture au monde de Neuchâtel et ses traditions d'accueil.

J'aimerais toutefois que les artistes de notre canton – et il y en a de fort talentueux – puissent, eux aussi, occuper des endroits fréquentés au centre-ville ou à proximité de monuments historiques, et ne soient pas relégués dans les faubourgs, voire dans les préaux de collèges, s'ils ont eu la chance de remporter un concours organisé pour décorer un bâtiment ou un espace public. Nos plasticiens aimeraient bien, eux aussi, montrer leur travail dans des endroits en vue, c'est-à-dire là où sont les gens.

A ce titre, les giratoires constituent aujourd'hui des piédestaux privilégiés pour certains artistes : la Ville de La Chaux-de-Fonds ne s'y est pas trompée, laquelle, en 1996 déjà, plaçait une sculpture monumentale du chaux-de-fonnier Patrick Honegger dans le giratoire du Bas-du-Reymond.

L'art giratoire – c'est ainsi qu'on l'appelle – est présent chez nous sur la place de l'Europe, où l'on peut voir une fontaine de bétonnières de l'artiste genevois Adrian Fernandez Garcia. Je demande donc au Conseil communal de privilégier une oeuvre d'art plutôt qu'un arrangement floral lorsqu'il s'agira de décorer le prochain giratoire et, surtout, de ne pas oublier nos artistes, car leurs oeuvres méritent mieux que de finir dans les dépôts de notre musée.

Mme Laura Ding, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol exprime sa reconnaissance envers la Fondation WhiteSpaceBlackBox et l'artiste Christian Achenbach : il prend acte du présent rapport et acceptera l'arrêté proposé.

Nous saluons la mise à disposition de toutes et tous d'oeuvres d'art dans l'espace public.

L'emplacement de l'oeuvre lui assure une certaine visibilité et marque symboliquement une des entrées de la commune. Cependant, plutôt que de privilégier un axe routier et un carrefour essentiellement empruntés par des véhicules motorisés, aux usagers les yeux rivés sur le bitume, le jardin de la Villa Perret ou la plage de Monruz auraient probablement permis aux amateurs d'art – aguerris ou néophytes, jeunes ou moins jeunes – de découvrir et apprécier cette sculpture tout à leur aise, dans un plaisant écrin de nature.

Une seule question de notre part concernant les aménagements du rond-point : notre groupe aimerait savoir si une végétalisation a été prévue pour entourer la sculpture, et de quel type.

Mme Sarah Pearson Perret, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- Le groupe vert'libéral a pris connaissance de la généreuse proposition de la Fondation WhiteSpaceBlackBox d'offrir à la commune la sculpture

« Untitled » de Christian Achenbach, et de la rendre accessible à un large public.

Si nous comprenons le choix du giratoire de Monruz comme étant un lieu symbolique, carrefour animé de notre commune, le photomontage nous donne l'impression que l'œuvre risque d'être un peu perdue à cet endroit. Cela étant dit, il semblerait que le choix de l'emplacement a été fait en concertation avec la fondation, et nous espérons qu'il reflète également la volonté de l'artiste.

Nous adressons nos vifs remerciements à la Fondation WhiteSpaceBlackBox, laquelle, par son don, contribue à la qualité de vie de nos concitoyens et concitoyennes en égayant un carrefour et en sollicitant la curiosité des automobilistes, cyclistes et passants. Vous l'aurez compris, le groupe vert'libéral acceptera à l'unanimité l'arrêté.

M. Christophe Schwarb, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- A part la position du groupe socialiste, nous partageons un peu les mêmes préoccupations que nos autres préopinants. Le groupe PLR ne peut évidemment que se réjouir de la donation de cette magnifique œuvre d'art, et il va sans dire qu'il acceptera à l'unanimité le projet d'arrêté.

Le seul bémol est l'endroit choisi pour cette œuvre d'art. Apparemment, toutes les autorités compétentes ont donné leur aval. Tant mieux. Nous espérons juste que cette œuvre d'art ne posera pas de problème pour la circulation et qu'elle pourra surtout, selon ce qui est marqué en page 1 du rapport, être « accessible à un plus large public ».

Quand on me dit *un plus large public*, j'aurais vu un autre endroit, qui soit un tout petit peu plus visible et moins dangereux. Cela aurait été préférable. Je ne suis pas sûr qu'en voiture, on ait le temps de bien regarder l'œuvre d'art, à part lui foncer dedans ou foncer dans le platane qui suit le giratoire.

Nous n'allons pas polémiquer aujourd'hui, car nous sommes tous de bonne humeur et, encore une fois, nous nous réjouissons de cette donation que nous accepterons à l'unanimité.

M. Thomas Facchinetti, responsable du Dicastère de la culture, de l'intégration et de la cohésion sociale, déclare :

- Merci de vous associer, avec cette belle unanimité, à l'acceptation de cette donation. Des propositions de donations vous sont soumises à intervalles réguliers durant l'année. Toutes ces donations témoignent de l'intérêt que portent les donatrices et les donateurs à la Ville de Neuchâtel, à sa dynamique culturelle, et, par là même, de leur envie de contribuer à la dynamique artistique et culturelle en ville de Neuchâtel.

Ces donations peuvent être très différentes : elles peuvent être le fait de donatrices et donateurs qui sont, soit eux-mêmes des artistes, soit des intermédiaires – pratiquement toujours situés à Neuchâtel – qui nous proposent des artistes de la région ou régulièrement aussi des artistes de l'extérieur.

Cela nous permet d'avoir toute une série d'œuvres d'artistes qui, aujourd'hui, sont même devenues emblématiques au niveau mondial : on peut penser au Vasarely, qui se trouve sur l'Esplanade du Mont-Blanc. Le porte-parole du groupe socialiste a mentionné aussi d'autres artistes importants. Ces donations proviennent d'artistes hors du terreau neuchâtelois, très fertile en matière de créativité artistique. Nous ne sommes pas du tout fermés aux artistes de la ville et de la région, que nous soutenons d'ailleurs fortement à travers la politique culturelle.

Nous avons bien noté toutes vos suggestions. Nous les prenons à notre compte, s'agissant des ronds-points, notamment, qui pourraient davantage être consacrés à l'installation d'œuvres artistiques, lorsque les conditions de sécurité s'y prêtent. Il y a souvent des éléments de contrainte assez importants dans les giratoires, puisque l'attention des automobilistes ne doit pas être détournée par le rond-point, par l'œuvre qui s'y trouve, au détriment de la sécurité. Aussi, tous les giratoires ne se prêtent pas à l'installation d'œuvres artistiques, ou alors ce serait tellement minime que l'on ne les verrait pas du tout.

Concernant cet endroit, je peux vous rassurer : c'est la fondation elle-même, par sa curatrice, qui l'a proposé. Elle est d'ailleurs l'une des spécialistes au niveau national de l'art dans les giratoires. Elle est connue comme étant une grande spécialiste. Aussi, lorsqu'elle a fait la proposition, elle avait déjà tout étudié, ayant même déjà pris des contacts avec l'Office fédéral des routes qui, *in fine*, prenait la décision quant à l'autorisation de l'emplacement.

Cette œuvre a vraiment été choisie pour être placée à cet endroit. Nous retenons toutefois toutes les suggestions, il y a bien sûr d'autres endroits qui vont se prêter à l'installation d'une œuvre d'art. Il est vrai que le pourcent artistique accompagne maintenant toute une série de projets d'investissements, y compris concernant des modifications de l'espace public. On peut penser au projet de réaménagement des Jeunes-Rives, pour lequel vous avez aussi voté un crédit pour le pourcent artistique : il y aura aussi une ou deux œuvres, nous verrons ce qui ressortira du concours, lorsqu'il sera lancé.

Je prends donc note de vos remarques, de vos suggestions et de l'intérêt que vous portez à la présence d'œuvres artistiques dans l'espace public. Si possible encore davantage d'artistes de la région, ce que nous saluons et voulons aussi de notre côté.

Séance du Conseil général - Lundi 26 juin 2023

La brièveté des propos étant recommandée, je m'arrête là, Madame la présidente, pour honorer votre début de présidence.

La parole n'étant plus demandée, la présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue et la déclare dès lors acceptée tacitement.

Soumis au vote, **l'arrêté concernant la donation de la Fondation WhiteSpaceBlackBox à la Ville de Neuchâtel** est **accepté** à l'unanimité.

Discussion en second débat. Les articles premier et 2 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 39 voix, contre 0 et 0 abstention.

ARRÊTÉ

CONCERNANT LA DONATION DE LA FONDATION WHITE SPACE BLACK BOX À LA VILLE DE NEUCHÂTEL

(Du 26 juin 2023)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à accepter la donation de la sculpture « Untitled », créée par l'artiste Christian Achenbach, de la part de la fondation WhiteSpaceBlackBox.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 26 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Johanna Lott Fischer

Yves-Alain Meister



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT DES DEMANDES DE PROLONGATION DU DELAI DE REPONSE A PLUSIEURS MOTIONS

(Du 12.06.2023)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'article 55 alinéa 1 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel prévoit la possibilité de soumettre une demande de prolongation de délai de six mois pour le traitement des objets lorsque les circonstances l'exigent.

Par la présente demande, notre Conseil sollicite une prolongation de délai de six mois pour délivrer une réponse aux motions :

- Motion 291 « Plus d'emplois, plus de logements », du 31 octobre 2011 ;
- Motion « Pour l'étude d'une salle multisports à Peseux », du 13 décembre 2013 ;
- Motion « Pour une politique de places de parc respectueuse des surfaces vertes », du 26 septembre 2016 ;
- Motion n°325 « Pour l'agrandissement de la zone piétonne et la création de zones piétonnes dans d'autres quartiers périphériques de la ville », du 7 novembre 2016
- Motion 327 « Un moyen de paiement communal pour favoriser l'économie locale », du 7 mai 2018 ;
- Motion n°329 « Pour une meilleure qualité de vie et plus de sécurité », du 12 novembre 2018
- Motion n°330 « Pour une véritable stratégie en matière de mobilité et de développement territorial, accompagnée d'une planification cohérente », du 14 janvier 2019,
- Motion n°333 « Etendre les « Marches exploratoires » à toute la population », du 1^{er} avril 2019



- Motion 334 « Propriétés vides ou sous-occupées en main de la Ville : des mesures à prendre », du 1^{er} avril 2019 ;
- Motion n°335 « Pour un développement urbain qui s'articule autour des déplacements à pied et à vélo », du 9 septembre 2019
- Motion 337 « Pour une véritable politique de la vie nocturne en Ville de Neuchâtel », du 11 novembre 2019 ;
- Motion 338 « Pour une stratégie communale de promotion de la nature et de la biodiversité adaptée au changement climatique », du 11 novembre 2019 ;
- Motion 340 « Gratuité des transports publics sur le territoire communal pour les seniors les plus défavorisés », du 14 septembre 2020 ;
- Motion 342 « Des logements avec encadrement à loyer abordable pour nos aînés ! », du 28 septembre 2020 ;
- Motion 343 « Plus de terrains pour des logements d'utilité publique », du 8 février 2021 ;
- Motion 344 « Pour un plan de relance en faveur des acteurs locaux : accompagnons la sortie de crise pandémique », du 26 avril 2021 ;
- Motion 347 « Construction de deux halles de gymnastique triple à Peseux et vers l'université de Neuchâtel » du 10 août 2021.

Le délai de réponse pour la plupart de ces objets est fixé à juillet 2023. Les motivations justifiant une demande de prolongation pour chacun de ces objets sont présentées brièvement dans les chapitres ci-dessous.

1. Prolongations en attente de la stratégie immobilière et de la politique communale du logement

Comme déjà annoncé à votre Autorité, une mise à jour de la stratégie immobilière et de la politique communale du logement est en cours de préparation. La commission du Conseil général rattachée au dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti est associée étroitement à cette démarche.

L'entrée en fonction d'un nouveau chef du Service de la gérance et du logement en août 2023 doit permettre de finaliser le rapport au Conseil général et de vous le soumettre d'ici à la fin de l'année. La stratégie immobilière et la politique communale du logement pourront ainsi être coordonnées avec le projet de territoire du nouveau plan d'aménagement local qui sera soumis au Conseil général cet automne.

Le classement des motions et postulats suivants sera proposé dans ce cadre :

- Motion 291 « Plus d'emplois, plus de logements », du 31 octobre 2011
- Motion 334 « Propriétés vides ou sous-occupées en main de la Ville : des mesures à prendre », du 1^{er} avril 2019
- Motion 342 « Des logements avec encadrement à loyer abordable pour nos aînés ! », du 28 septembre 2020
- Motion 343 « Plus de terrains pour des logements d'utilité publique », du 8 février 2021

En effet, les enjeux abordés par ces motions sont à la fois centraux et complexes et méritent dès lors d'être intégrés dans une stratégie et un plan d'actions globaux.

2. Prolongations liées au soutien à l'économie de proximité

Une adaptation de la structure de l'Office de l'économie et de la domiciliation est en cours. Dans ce cadre, les différentes prestations assurées par l'Office sont analysées, au regard notamment des synergies possibles avec les services cantonaux et communaux, notamment le Service de la gerance et du logement pour l'aspect domiciliation, ainsi que les acteurs associatifs et commerciaux.

Dans ce cadre, la politique du centre-ville et des commerces est confirmée comme le cœur de l'activité de la Ville de Neuchâtel en matière de soutien au développement économique de proximité. En ce sens, le poste de délégué-e au centre-ville a été mis au concours avant l'été. Le-la nouvelle-délégué-e aura pour mission de préparer les réponses à la motion 327 « Un moyen de paiement communal pour favoriser l'économie locale » du 7 mai 2018 et à la motion 344 « Pour un plan de relance en faveur des acteurs locaux : accompagnons la sortie de crise pandémique » du 26 avril 2021. Un rapport sera soumis au Conseil général d'ici à la fin de la législature à ce propos, en se basant notamment sur les différentes mesures déjà prises par le Conseil communal pour rendre la zone piétonne et commerciale du centre-ville plus conviviale, plus attractive et plus sûre :

- Motion 327 « Un moyen de paiement communal pour favoriser l'économie locale », du 7 mai 2018
- Motion 344 « Pour un plan de relance en faveur des acteurs locaux : accompagnons la sortie de crise pandémique », du 26 avril 2021

3. Prolongation en attente de la votation cantonale sur la gratuité des transports publics

Le processus concernant l'initiative législative populaire cantonale ayant pour but d'instaurer la gratuité des transports publics pour tous et toutes est en cours. Lancée en 2017, cette initiative a été déposée à la Chancellerie d'Etat en 2018.

Début 2021, le Conseil d'Etat transmettait au Grand Conseil un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative tout en proposant un contre-projet indirect qui prévoit des mesures tarifaires ciblées. Ce rapport est actuellement en traitement en commission du Grand Conseil. La décision du Tribunal fédéral du 31 mars dernier jugeant contraire à la Constitution fédérale une initiative fribourgeoise similaire devrait accélérer les travaux de la commission.

Etant donné que cette initiative pourrait potentiellement aboutir à la gratuité généralisée ou partielle des transports publics dans le canton de Neuchâtel, le Conseil communal transmettra son rapport concernant la gratuité des transports publics sur le territoire communal pour les seniors les plus défavorisés en réponse à la motion 340 une fois que l'initiative cantonale aura été traitée.

En cas d'acceptation de l'initiative, la motion deviendra caduque et il sera demandé à votre Autorité de la classer. En cas de rejet ou de non-validité, la motion 340 fera l'objet d'un rapport présentant l'étude de cette proposition. Dès lors, nous demandons un délai complémentaire pour la réponse à la motion :

- Motion 340 «Gratuité des transports publics sur le territoire communal pour les seniors les plus défavorisés », du 14 septembre 2020

4. Prolongation en attente du plan d'aménagement local (PAL)

Le PAL (plan d'aménagement local) définit les grandes lignes du développement urbain à moyen terme. Dans le cadre des études menées sur les différents secteurs en lien avec les besoins en infrastructures, le Conseil communal souhaite coordonner les réponses à certaines motions avec les travaux en cours.

Ainsi, le secteur des Chapons, à Peseux, est identifié comme secteur de

développement pouvant notamment accueillir une salle de sport triple. L'étude nécessaire à l'implantation d'une telle infrastructure à cet endroit doit être intégrée de manière cohérente avec le développement potentiel du secteur et la stratégie en matière d'équipements sportifs à l'échelle de la ville. Dans le même esprit, les évaluations des sites potentiels pour la réalisation du site sportif du campus « Univers » se poursuivent en partenariat avec le Canton.

Dès lors, le Conseil demande un délai supplémentaire pour répondre aux motions

- Motion « Pour l'étude d'une salle multisports à Peseux », du 13 décembre 2013
- Motion 347 « Construction de deux halles de gymnastique triple à Peseux et vers l'université de Neuchâtel » du 10 août 2021

5. Prolongation en attente de l'adoption du nouveau règlement de police

L'unification des réglementations de police suite à la fusion poursuit son cours. Actuellement, ce sont encore quatre règlements de police qui s'appliquent et un rapport relatif au nouveau règlement de police sera présenté au plus tard d'ici la fin de l'année.

Le règlement de police de la commune fusionnée est un élément clé pour pouvoir répondre à plusieurs aspects de la motion 337 intitulée « Pour une véritable politique de la vie nocturne en Ville de Neuchâtel », notamment concernant la tranquillité et la sécurité publiques, les établissements publics et les manifestations.

Le Conseil communal propose de répondre une fois le nouveau règlement de police adopté à la motion :

- Motion 337 « Pour une véritable politique de la vie nocturne en Ville de Neuchâtel », du 11 novembre 2019

6. Prolongation en attente du rapport sur les stratégies de mobilité et de stationnement

Les réponses aux motions suivantes seront données dans le cadre du rapport sur les stratégies de mobilité et de stationnement en cours de finalisation. Ce rapport d'information à l'attention du Conseil général définira les bases et principaux axes stratégiques en lien avec les enjeux

de mobilité qui seront inscrits dans le Plan directeur de la mobilité. Dès lors, nous demandons au Conseil général d'accorder un délai de réponse supplémentaire jusqu'au traitement de ce rapport, qui lui sera transmis à la rentrée du deuxième semestre 2023 :

- Motion sans numéro de l'ancienne Commune de Corcelles-Cormondrèche « Pour une politique de places de parc respectueuse des surfaces vertes », du 26 septembre 2016
- Motion n°325 « Pour l'agrandissement de la zone piétonne et la création de zones piétonnes dans d'autres quartiers périphériques de la ville », du 7 novembre 2016
- Motion n°329 « Pour une meilleure qualité de vie et plus de sécurité », du 12 novembre 2018
- Motion n°330 « Pour une véritable stratégie en matière de mobilité et de développement territorial, accompagnée d'une planification cohérente », du 14 janvier 2019, attribuée au Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, traitée partiellement dans le cadre du rapport 22-021
- Motion n°333 « Etendre les « Marches exploratoires » à toute la population », du 1^{er} avril 2019
- Motion n°335 « Pour un développement urbain qui s'articule autour des déplacements à pied et à vélo », du 9 septembre 2019

7. Prolongation en attente du rapport concernant l'espace environnemental

Un rapport d'information à l'attention du Conseil général est en préparation afin de définir les bases et principaux axes stratégiques en lien avec les enjeux environnementaux et climatiques sur le territoire communal. Il fournira ainsi les lignes directrices, orientations et méthodes de travail générales qui permettront de répondre de manière directe à la motion n°338 « Pour une stratégie communale de promotion de la nature et de la biodiversité adaptée au changement climatique ».

Il est prévu de soumettre au préalable le programme envisagé à la commission consultative Nature et paysage cet été, avant de transmettre le rapport formalisé au Conseil général cet automne. Dès lors, nous demandons un délai supplémentaire pour répondre à la motion :

- Motion n°338 « Pour une stratégie communale de promotion de la nature et de la biodiversité adaptée au changement climatique », du 11 novembre 2019.

8. Conclusion

Le Conseil communal ainsi que les services de l'administration planifient avec attention le traitement des objets déposés par votre Autorité.

Les prolongations de délai sollicitées permettront d'y apporter des réponses pertinentes et cohérentes avec des stratégies globales en cours d'établissement ainsi que tenant compte des évolutions législatives cantonales.

En fonction des motifs invoqués, nous vous remercions d'accepter de prolonger de 6 mois le délai de réponse des objets en question.

Neuchâtel, le 12 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

23-014

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant des demandes de prolongation du délai de réponse à plusieurs motions

Mme Isabelle Mellana Tschoumy, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Dire que le présent rapport – qui concerne des demandes de prolongation du délai de réponse à pas moins de 17 motions – a suscité, dans notre groupe, grogne, agacement et inquiétude, serait presque un euphémisme.

Je crois qu'un petit flashback s'impose : suite à la fusion, intervenue au 1^{er} janvier 2021, et dans l'impossibilité d'arriver à bout de tous les objets des quatre communes encore à traiter, le Bureau du Conseil général avait décidé d'accorder au Conseil communal un délai de réponse de deux ans, soit jusqu'en janvier 2023. Cette décision faisait sens et respectait les droits politiques des conseils généraux des quatre communes fusionnées.

En octobre 2022, constatant l'impossibilité de fournir une réponse pour tous ces objets au 1^{er} janvier 2023, une première prolongation est requise, soit jusqu'en juillet 2023. Nous en sommes là.

Sur les 13 motions qui faisaient l'objet d'une demande de prolongation en décembre 2022, une seule a été traitée : il s'agit de la motion n° 346, qui demandait de favoriser les constructions en bois, dans le cadre de mesures pour contribuer à atténuer le réchauffement climatique. Il en restait donc 12 – un héritage du passé, en quelque sorte – lesquelles auraient toutes dû recevoir une réponse dans un délai de 6 mois. Un délai évidemment impossible à tenir.

Dans l'intervalle, 5 motions s'y sont rajoutées. Tout comme à l'époque, nous craignons que ces motions ne puissent raisonnablement être traitées, même avec un délai supplémentaire de 6 mois.

Et c'est le début d'une spirale presque infernale : dans 6 mois, nous gageons que seule une petite partie de ces motions auront été traitées, d'autres viendront s'y rajouter, et c'est un effet boule de neige que l'on peut craindre, avec, à l'échéance de cette législature, un nombre impressionnant de reliquats légués aux nouvelles autorités. Quel héritage !

Toutefois, il ne s'agit pas de tout mettre sur le dos du Conseil communal actuel : nos autorités précédentes ne sont plus là pour en répondre. La fusion elle-même a apporté de très nombreux sujets d'étude et d'harmonisation qui ont occupé les services à 100 %. Et le Conseil général aussi, d'ailleurs. Mais tout de même...

Reprenons la logique du Conseil communal. Les motions en suspens ont été groupées par thèmes : stratégie immobilière, PAL, votations cantonales, etc. Les réponses viendront donc au moment où les rapports seront publiés.

Pour certaines motions, l'argument tient parfaitement la route : je prends pour exemple la motion n° 330 qui demande une véritable stratégie en matière de mobilité et de développement, et qui est logiquement rattachée au rapport sur les stratégies de mobilité à venir.

Mais cela devient un peu plus flou pour d'autres : par exemple, la motion n° 333 sur l'extension des marches exploratoires, rattachée de façon obscure au rapport à venir sur les stratégies de mobilité et de stationnement.

Un autre exemple : la motion n° 337 réclamant une véritable politique de la vie nocturne en ville de Neuchâtel. Celle-ci est mise dans le paquet d'une réponse avec l'adoption d'un nouveau règlement de police. Un apparemment inquiétant pour nous : nous parlons ici *vie nocturne, animation, culture*, et on nous répond *police*.

Dans ces cas précis – mais d'autres motions sont aussi concernées – nous déplorons le fait que l'on ne traite plus aucune motion sous prétexte que cela relèverait d'une stratégie supérieure : cela peut finalement être vrai pour la plupart des motions. Ce sentiment s'accroît. C'est une approche *multipack*. Si nous étions mal intentionnés, nous pourrions peut-être nous dire que c'est parfois pour botter en touche : on s'y attellera quand tout sera au point.

D'autres reports interpellent par leur portée politique : ainsi, la motion datant de décembre 2013, demandant l'étude sur la construction d'une salle multisports à Peseux, qui n'a jamais été traitée par le passé, et qui a été exploitée comme un argument majeur pour favoriser la fusion de Peseux et Neuchâtel. Ne prenons-nous pas le risque que ce report soit interprété comme une forme de mépris ?

Ce que nous voulons dire, c'est que nous sommes bien conscients de la part considérable de travail que les motions engendrent pour l'administration, qui doit les traiter en plus des missions ordinaires d'une commune. D'où la priorisation nécessaire, en tenant compte de l'historique des motions et de leur impact émotionnel et politique.

Mais nous sommes inquiets : les motions et postulats sont des instruments importants pour le Conseil général, c'est la force de notre système démocratique. Quand on les rédige, on ne pense évidemment pas à surcharger les services, mais bien à développer certaines choses. Le Conseil communal peut très bien répondre à une motion par la négative, arguments à l'appui, ou alors nous pourrions aussi décider de classer certaines d'entre elles pour revenir avec des textes plus récents. Cela aurait peut-être le mérite de déblayer un peu le chemin.

Et que se passerait-il si nous refusions de prolonger en bloc les délais de réponse ? Le règlement général est clair : son art. 55, al. 2 stipule que, dans ce cas : « (...) le Bureau du Conseil général peut refuser d'inscrire à l'ordre du jour [*du Conseil général*] les nouvelles demandes de crédit d'engagement (...) » Selon l'al. 3, cette disposition ne concerne pas les crédits indispensables au fonctionnement de l'administration communale ou à l'entretien ordinaire des infrastructures de la ville.

Bref, malgré le risque de cette limitation importante – mais non paralysante pour le fonctionnement de notre commune – notre groupe souhaite manifester son mécontentement par un vote qui sera majoritairement négatif ou d'abstention, avec une petite minorité de soutiens à cette demande de report.

Mme Nicole Galland, porte-parole du groupe VertsPopSol, déclare :

- Le groupe VertsPopSol a pris acte de ce rapport, qui présente très clairement le sort qui devrait être réservé, dans les 6 mois à venir, aux 17 motions listées.

Nous acceptons d'octroyer des délais en bloc pour éviter de tomber dans une épicerie trop fine, mais nous annonçons déjà que nous serons très attentifs à ce que les rapports annoncés tiennent leurs délais et qu'ils répondent véritablement aux préoccupations et questions soulevées dans les motions. A une année de la fin de cette législature, cela nous semble évidemment très important.

Bien entendu, notre groupe montrera un intérêt évident et aura un œil particulièrement aiguë, lorsque l'on nous soumettra deux de ces rapports.

Premièrement, le rapport sur les stratégies de mobilité et de stationnement, où quatre des six motions concernées sont, tout ou partie, de notre cru.

Deuxièmement, le rapport d'information concernant l'espace environnemental, rapport qui devrait satisfaire notre motion demandant, je cite, « une stratégie communale de promotion de la nature et de la biodiversité adaptée au changement climatique ». Il s'agit, bien entendu, d'un sujet qui a grandement gagné en actualité et en urgence depuis son dépôt en 2019.

M. Christophe Schwarb, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Je partage, dans les grandes lignes, ce qui vient d'être dit par mes préopinants. Je disais tout à l'heure que nous étions de bonne humeur, donc je ne veux pas polémiquer. Je suis un tout petit peu moins de bonne humeur maintenant, mais l'on ne va quand même pas polémiquer.

Tout cela pour vous dire que le groupe PLR acceptera le rapport n° 23-014, mais pas dans son unanimité. Il y aura vraisemblablement des abstentions, ou même des oppositions.

Toutefois, même si l'on a accepté des reports successifs dans le traitement de ces motions, il n'est pas inutile de rappeler que certaines d'entre elles datent de 10 ans ! Soit de 2011. Venir aujourd'hui solliciter une prolongation paraît pour le moins cocasse.

Le groupe PLR tient ici à faire savoir son agacement quant au traitement de ces motions. Cela a été relevé, mais j'aimerais juste le rappeler : l'agacement ne tient pas tellement dans la demande de prolongation en elle-même, mais plutôt dans le fait que notre Autorité – le Législatif – attend depuis longtemps des rapports stratégiques importants, comme le PAL ou le plan de mobilité. Et ces rapports ne viennent pas.

Nous observons qu'il est difficile pour notre Autorité d'avoir une vision claire dans la priorisation des rapports, ce que nous avons relevé durant toute cette législature et à quoi nous n'avons pas de réponse tout à fait claire.

Et vous savez bien que votre serviteur est assez au clair sur le sujet, car, sans trahir de secret, lorsque j'étais encore à la place de tout à l'heure [*Ndlr : à la présidence*], le Bureau avait convoqué le Conseil communal pour échanger sur le sujet de la priorisation des rapports, et que nous n'avons pas encore obtenu de réponse tout à fait claire.

Dans mon discours de départ, je vous ai dit que le Conseil général avait abattu un gros travail et que les relations entre les autorités exécutives et législatives ont été bonnes. Cependant, si l'on veut que les relations perdurent dans le respect de nos institutions, il importe que le Conseil

communal réponde très clairement maintenant sur la planification des rapports demandés.

En clair : OK pour la prolongation des délais qui est sollicitée, mais venez avec vos rapports, car il est probable – en tout cas de la part du groupe PLR – que cette demande de prolongation de délais soit à peu près la dernière.

Je remercie infiniment ma préopinante de vous avoir rappelé l'art. 55 du règlement général. Vous savez mon amour pour ce règlement général, et nous en ferons application s'il le faut.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, porte-parole du groupe vert'libéral, déclare :

- A la lecture du rapport n° 23-014 du Conseil communal, les membres du groupe vert'libéral ont éprouvé un sentiment ambivalent.

D'un côté, nous comprenons parfaitement les explications du Conseil communal, du moins certaines d'entre elles. De l'autre, nous nous demandons s'il ne serait pas plus simple que le Conseil général arrête tout simplement de déposer des motions.

Cette seconde remarque est volontairement provocatrice. Mais je rappelle quand même que le Conseil général, pas plus tard qu'en octobre 2022, a accepté une prolongation de 6 mois pour 13 motions, qui se retrouvent toutes – à l'exception d'une seule qui a été mentionnée – dans le rapport de ce soir. Il y en a encore 5 autres qui sont venues s'ajouter, avec une nouvelle prolongation de 6 mois. Les raisons présentées en octobre 2022 par le Conseil communal nous avaient paru acceptables. Huit mois plus tard, nous avons un peu plus de peine à accepter une demande de nouveaux reports.

Par ailleurs, nous relevons peut-être un problème formel pour plusieurs des motions dont nous parlons ce soir : il s'agit du délai de 6 mois prévu par l'art. 55 de notre règlement, délai qui, en principe, ne devrait pas forcément être prolongeable. Pour ces motions, le Bureau du Conseil général devrait, en principe, se saisir du dossier, afin de rendre les prolongations renouvelables. Nous avons d'ailleurs déjà relevé ce point en octobre 2022, puisqu'au vu des motifs qui étaient invoqués pour justifier les reports, il paraissait en effet difficile que toutes les motions trouvent leur réponse dans les 6 mois.

Il y a une motion pour laquelle notre groupe, en l'état, refusera qu'elle soit reportée : il s'agit de la motion « Pour l'étude d'une salle multisports à Peseux », du 13 décembre 2013. Oui, 2013. Nous rappelons, au besoin, que la Ville de Neuchâtel se trouve depuis longtemps – trop longtemps – dans une situation critique – et peut-être même illégale – quant à la mise

à disposition d'infrastructures sportives pour les écoles. Pour certains, des déplacements, notamment avec les problèmes logistiques qu'ils posent, prennent largement plus de temps que la pratique du sport.

Au passage, nous déplorons aussi que les clubs doivent batailler entre eux afin d'obtenir des périodes d'utilisation dans les salles de sport, en particulier pour les équipes juniors. Au point que certains de ces clubs sont amenés à payer des locations dans des communes voisines, justement pour que leurs juniors puissent pratiquer leur sport.

La situation est donc particulièrement urgente à Peseux. Il faut absolument aller de l'avant avec un projet, ce qui était, par ailleurs – comme cela a été rappelé – l'une des promesses de la fusion. Dit autrement : sur ce dossier, le Conseil communal de Peseux de l'époque, puis l'actuel Conseil communal, et donc aussi le Conseil général par ricochet, nous tous sommes en train de ne pas tenir nos engagements. Sans même parler ici d'un projet effectif de construction d'une halle de sport, je veux au moins dire d'aller de l'avant avec le traitement de la motion.

Le Conseil communal, dans ses explications, mentionne l'adoption du PAL. Celle-ci, sauf erreur – et selon ce qui nous a été communiqué lors de la séance informative du 22 juin – est prévue pour la fin 2024, soit pratiquement 12 ans après le dépôt de la motion, qui relevait déjà une situation critique.

Alors nous posons la question au Conseil communal : en quoi les 6 mois de nouvelle prolongation qui seraient accordés ce soir au traitement de la motion permettraient de tout régler au niveau du PAL ou, autrement dit, qu'est-ce que nous ne savons pas que le PAL devrait encore nous apprendre dans les 6 prochains mois ?

Sous réserve de la réponse du Conseil communal sur ce point, notre groupe combattra la prolongation de la motion « Pour l'étude d'une salle multisports à Peseux » du 13 décembre 2013, soit en refusant le rapport dans son entier, soit en refusant la prolongation de cette seule motion.

Mme Nicole Baur, présidente du Conseil communal et responsable du Dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports, déclare :

- Que vous dire ? Il fait chaud... Nous avons effectivement 17 motions pour lesquelles nous sommes contraints de vous demander un prolongement de délai. Mais je voudrais quand même vous signaler que 5 d'entre elles seront classées avec le gros rapport sur la mobilité – plus de 100 pages, quand même – qui va vous arriver après les vacances. Une autre motion sera classée avec un rapport que vous recevrez concernant l'environnement. Bien sûr, des rapports vous parviendront aussi de la part de mes différents collègues : sur la stratégie numérique, Smart City, etc.

Nous faisons ce que nous pouvons. Je crois vraiment qu'aucun de nous ne chôme, mais il est vrai que 6 mois, c'est un peu court, et nous n'arrivons pas toujours à faire cela dans l'ordre.

Il y a aussi des motions pour lesquelles le droit supérieur entre en jeu, par exemple, la gratuité des transports. Nous attendons toujours des éléments. Vous avez vu récemment, au niveau fédéral, qu'il a été déclaré que ce n'était pas possible. Il faut donc voir comment nous allons traiter cela.

Je reprends l'exemple pour les Chapons, qui est, je pense, un exemple intéressant. Je vous rappelle quand même que cela remonte à 2013, et qu'entre 2013 et 2020, ce n'était pas sous la responsabilité de notre nouvelle Ville de Neuchâtel.

Concernant les sports, je suis bien placée pour savoir à quel point c'est compliqué, à quel point nous n'avons pas assez d'infrastructures. Je vous rappelle quand même que nous sommes en train de construire et rénover les Parcs, et qu'il y aura deux salles enterrées qui vont, en principe, être utilisables à partir de fin 2025.

Il est vrai que c'est dans le secteur des Chapons à Peseux – comme nous l'avons vu avec une étude MicroGIS sur la démographie à venir – que nous aurons de plus en plus d'élèves. Il faudrait donc que l'on puisse réaliser cette salle triple.

Nos clubs brillent, mais ils n'ont pas toujours les infrastructures, nous le savons, et je le sais particulièrement. Néanmoins, je vous rappelle qu'il y a aussi, dans ce domaine-là, des projets qui sont en cours, notamment le projet « Univers » pour l'Université, qui doit s'accompagner d'un volet sportif avec UniHub sport. Nous sommes encore en discussion avec le Canton pour savoir comment financer, savoir exactement où nous allons mettre cette salle triple. Nous avons une très, très bonne idée qui était de la placer sur la patinoire, mais cela coûtait tellement cher que, malheureusement, nous avons dû abandonner.

Mais je vous assure que c'est un crève-cœur pour nous aussi de ne pas pouvoir accueillir tous les clubs de sport de notre commune – et il y en a beaucoup – de la manière la plus adéquate. J'ai aussi décidé que l'on allait se réunir prochainement, avec les clubs, pour voir de quelle manière nous pourrions trouver le financement, car c'est bien cela le nerf de la guerre. Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes dans une situation d'investissements compliquée, et ce n'est pas si simple : on ne crée pas une salle triple en deux coups de cuillère à pot. Il faut évidemment avoir les investissements qui suivent, et c'est très compliqué en ce moment. Mais nous suivons tout cela.

Vous avez aussi mentionné le PAL, bien sûr, qui est en cours. Il y a aussi des transactions qui se font avec le Canton. Tout cela est en cours. Nous avons encore le concept cantonal des sports, qui est actuellement en consultation, où il est fait mention des infrastructures sportives. Mais vous savez que le Canton, jusqu'ici, ne s'est pas trop mêlé de financer les infrastructures sportives. Nous avons des charges de centre qui devraient, selon lui, suffire à gérer ces infrastructures.

Néanmoins, il y a des choses intéressantes dans ce nouveau concept cantonal des sports, et là, le Canton a annoncé qu'il sentait qu'il avait une responsabilité à coordonner ces différentes infrastructures. On ne peut pas faire tout partout. Nous ne sommes pas un canton aussi riche que cela, nous ne sommes pas un canton aussi peuplé que cela, donc il va falloir coordonner tout cela et ce n'est pas simple. En tout cas, le thème de la salle triple est un long serpent de mer, je vous l'accorde, mais je vous assure qu'il n'est pas simple à résoudre.

Aussi, nous allons faire de notre mieux, je ne peux que vous dire cela. J'espère que nous arriverons à classer un certain nombre de motions d'ici la fin de l'année, et nous reviendrons sans doute pour vous expliquer aussi tout ce que nous n'avons pas pu faire. Et je vais laisser ma collègue, Violaine Blétry-de Montmollin, compléter l'aspect du PAL.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, responsable du Dicastère du développement territorial, de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti, déclare :

- J'interviens en complément, vu que cette motion concerne autant les sports que le territoire. Comme déjà dit, il y a quatre arguments forts pour vous demander un prolongement du délai de cette motion, non pas uniquement dans le cadre du PAL, puisqu'il n'aura pas de réponse précise avant 2024, vous avez raison.

Il n'empêche que nous discutons aujourd'hui, avec le Canton, de plusieurs argumentations et concertations, voire de négociations. A savoir, la salle triple pour l'Université, dans le cadre du projet « Univers ». Nous sommes en discussion concernant le lieu de cette salle. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas encore vous dire s'il y aura – et où il y aura – des effets sur le territoire par rapport à cette salle triple. Nous sommes en train d'y réfléchir ensemble et devrions avoir des réponses à la fin de l'été.

Deuxième chose, le concept cantonal des sports était attendu depuis longtemps. Un nouveau chef du Service cantonal des sports a été nommé récemment : il vient de mettre en consultation la nouvelle politique des sports de ce canton, qui recense des besoins en infrastructures et marque une volonté de concertation avec les communes pour savoir qui finance quoi, notamment par rapport aux charges de centre.

Les communes ne peuvent plus payer la totalité des infrastructures, par rapport à la répercussion sur les charges de centre. Nous ne sommes plus d'accord. Nous devons trouver des solutions, notamment en lien avec le plan climat et l'assainissement énergétique des bâtiments, qui va coûter extrêmement cher ces prochaines années.

Vous vous souvenez : je parlais de 200 millions que notre commune devra investir d'ici 2040 pour l'assainissement des bâtiments. On parle aussi des collèges, des salles de sport, de la piscine du Nid-du-Crô, de salles de gym. C'est donc colossal, et nous devons absolument, pour l'avenir, trouver des moyens avec le Canton pour savoir qui finance quoi dans ces infrastructures, notamment sportives et scolaires.

Nous attendions un préavis de la part du Canton sur la pré-étude concernant notre vision du territoire, déposée à Noël. Nous avons reçu ce préavis la semaine passée, lequel nous donne le droit de pouvoir disposer de certaines zones d'utilité publique, notamment aux Chapons. Ce préavis a été reçu la semaine passée, et nous ne pouvons pas aller plus vite que les préavis cantonaux. C'est aussi important d'en tenir compte et, malheureusement, de nouveau, notre planification subit évidemment des retards.

Je peux vous dire aussi que nous n'avons pas attendu ce soir – cela a été fait il y a maintenant un mois – pour lancer une nouvelle vision directrice sur toute la zone des Chapons en termes d'aménagement du territoire. Cette vision est en cours, nous avons un cahier des charges, et nous sommes en train de trouver un mandataire pour aller de l'avant avec les acteurs de ce site, indépendamment des différents enjeux que j'ai cités précédemment.

Nous avançons, mais nous trouvons dommage de donner une réponse à cette motion aujourd'hui – à part dire ce que ma collègue et moi venons de vous dire – par rapport à l'enjeu que représentent ces salles triples et ce territoire de Peseux. C'est pour cette raison que nous vous demandons une prolongation, en espérant pouvoir vous répondre de manière plus circonstanciée dans 6 mois, dans le cadre de cette vision directrice et des différents éléments qui vous ont été donnés.

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, déclare :

- Merci pour cette réponse complémentaire. Nous pouvons maintenant voter toutes les motions en bloc. Néanmoins, j'ai entendu que le groupe vert/libéral refuse de voter la prolongation de la motion « Pour l'étude d'une salle multisports à Peseux ». Est-ce que cette opposition est maintenue ?

Mme Isabelle Mellana Tschoumy intervient :

- Il me semble que nous devrions savoir, sur le principe, si nous pouvons les voter une à une.

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, confirme qu'il est possible de les voter en bloc, sauf si demande est faite de voter l'une ou l'autre motion séparément.

Mme Julie Courcier Delafontaine interroge :

- J'aimerais comprendre si vous allez faire voter les motions les unes après les autres et non pas l'une ou l'autre, prise ici ou là.

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, précise :

- Sans demande particulière de ne pas prolonger l'une ou l'autre motion, nous allons les voter en bloc.

Mme Sylvie Hofer-Carbonnier intervient :

- Nous ne sommes que moyennement satisfaits des réponses que nous avons entendues, puisque nous entendons toujours – et nous comprenons – que cela dépend d'études d'autres parties. Mais les études peuvent être menées indéfiniment. Aujourd'hui, nous ne demandons pas un projet, nous n'attendons pas de recevoir un projet ficelé, mais au moins une réponse à une motion. Nous ne sommes donc pas satisfaits.

Notre ancien président a parlé de bonne humeur, et j'ai envie de dire peut-être, que, pour la paix des ménages, nous allons accepter qu'il y ait un vote d'ensemble, sans nécessairement voter chaque motion séparément. L'avis de notre groupe sera peut-être partagé sur l'ensemble. Ce qui est en tout cas certain, c'est que le délai de cette motion ne sera plus prolongé une nouvelle fois.

La présidente, **Mme Johanna Lott Fischer**, demande à l'assemblée si un vote séparé est souhaité pour l'une ou l'autre des motions figurant dans le rapport.

Cela n'étant pas le cas, la prolongation du délai de réponse à l'ensemble des motions listées dans le rapport n° 23-014 est soumise au vote et **acceptée par 21 voix contre 6 et 12 abstentions.**

Mme Nicole Galland intervient :

- J'ai l'agréable devoir de préciser le point suivant à l'ordre du soir : comme déjà annoncé, il y a un apéro pour fêter joyeusement, chaleureusement, notre nouvelle présidente. Je précise quand même peut-être que l'apéritif qui est installé en dessous, dans le péristyle, n'est pas le nôtre. [Ndlr : rires de l'assemblée.] Donc, s'il vous plaît, ne vous ruez pas sur les petits fours du péristyle, cela ne serait pas apprécié de ceux qui l'ont préparé.

En revanche, il vous faudra mériter l'apéritif qui vous attend en montant jusqu'à la place du Tertre. Le Tertre et ses environs sont le fief de notre nouvelle présidente, qui y habite depuis une trentaine d'années, et qui a longtemps été présidente de l'association de quartier. Elle nous met donc à l'épreuve : nous grimperons jusque-là, nous aurons très soif et nous nous réjouissons de lever un verre à sa santé, mais aussi à notre santé à tous et toutes. Alors, bonne grimpette et à bientôt !

La séance est levée à 19h58.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,
Johanna Lott Fischer

Le secrétaire,
Yves-Alain Meister

La rédactrice du procès-verbal,
Evelyne Zehr, vice-chancelière

